

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023



FÉDÉRATION DES
CHASSEURS
DE LA VIENNE



SOMMAIRE

- P4. **LES CHIFFRES CLÉS
DE LA CHASSE EN VIENNE**
- P6. 1. LA COMPOSITION ET L'ORGANISATION
DE LA FÉDÉRATION
- P9. **2. LES MISSIONS DE LA FÉDÉRATION**
- P11. **3. LA COMMUNICATION ET LES FORMATIONS**
- P19. **4. LA BIODIVERSITÉ ET
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
- P23. **5. LE SUIVI ET LA GESTION DU PETIT GIBIER**
- P30. **6. LE SUIVI ET LA GESTION DU GRAND GIBIER**
- P34. **7. LES DÉGÂTS AUX CULTURES AGRICOLES**
- P38. **8. LE SUIVI DES TERRITOIRES CYNÉGÉTIQUES**
- P39. **9. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
DE GESTION CYNÉGÉTIQUE**
- P39. **10. LES MISSIONS DE REPRÉSENTATION**
- P39. **11. L'ACTUALITÉ JURIDIQUE**



MOT DU PRÉSIDENT

Madame, Monsieur, chers amis chasseurs,

La Fédération des Chasseurs de la Vienne a le plaisir

de vous présenter son rapport d'activité pour la saison 2022-2023. Comme chaque année, ce document de synthèse fixe les grandes lignes de l'activité cynégétique du département pour la saison écoulée et fixe les grands objectifs de la prochaine saison.

Ce document central et synthétique concernant la chasse départementale est le fruit d'un long travail collaboratif entre la Fédération des Chasseurs et l'ensemble des acteurs cynégétiques. Les membres du Conseil d'Administration et moi-même tenons à remercier tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce rapport d'activité, que ce soit au niveau de sa réflexion, de sa conception ou de sa rédaction.

Depuis de nombreuses années, la sécurité ainsi que la gestion du grand gibier et des dégâts sont au centre de nos réflexions.

La sécurité envers nous-mêmes et tous les usagers de la nature demeure un enjeu incontournable et prioritaire, en toutes circonstances. Elle occupe donc logiquement une place importante dans ce rapport.

Quant au respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, il constitue une priorité de la saison écoulée et reste l'une des préoccupations principales de notre Fédération, tant

sur le plan environnemental, que relationnel avec nos partenaires, et pour l'équilibre financier de la Fédération.

Vous constaterez, en parcourant les pages de ce document, la part importante que représente la gestion des espaces et des espèces, car il faut souligner que ces deux éléments restent les conditions sine qua non pour tendre vers une chasse raisonnée, durable et responsable.

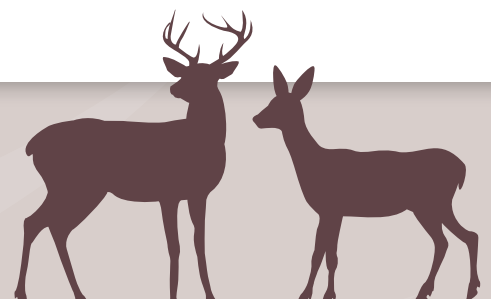
Ce document dresse également le bilan de nos actions en matière d'environnement et d'éducation à la nature.

Notre volonté est d'être un acteur incontournable dans la gestion des espèces et des espaces, aux côtés de l'ensemble des acteurs ruraux, afin de donner à la chasse toute sa place dans notre société. La mise en œuvre de l'écocontribution, financée en partie par les chasseurs, nous en donne les moyens. À nous de faire nos preuves et de faire évoluer les mentalités.

N'oublions pas néanmoins que la chasse reste un loisir que nous devons faire évoluer, en prenant en considération les lois, décrets et arrêtés préfectoraux, tout en respectant une certaine éthique.

Grâce à toutes ces actions en faveur d'une chasse responsable, durable et partagée, elle reste et restera ancrée dans le paysage départemental où elle continue à assurer le lien social entre les territoires ruraux.

Je vous remercie pour votre contribution à ce rapport d'activité et je vous en souhaite bonne lecture.



LES CHIFFRES CLÉS DE LA CHASSE EN VIENNE

16 administrateurs



13 salariés

23 294 heures au service
de la chasse et de
la biodiversité

11 593 CHASSEURS

dont **5 728** cotisations
départementales

5 610 cotisations
nationales

255 cotisations
nouveaux chasseurs

664 800 ha
chassables

206 500 ha
privé (particulier/
association)

458 300 ha
public (ACCA/AICA)



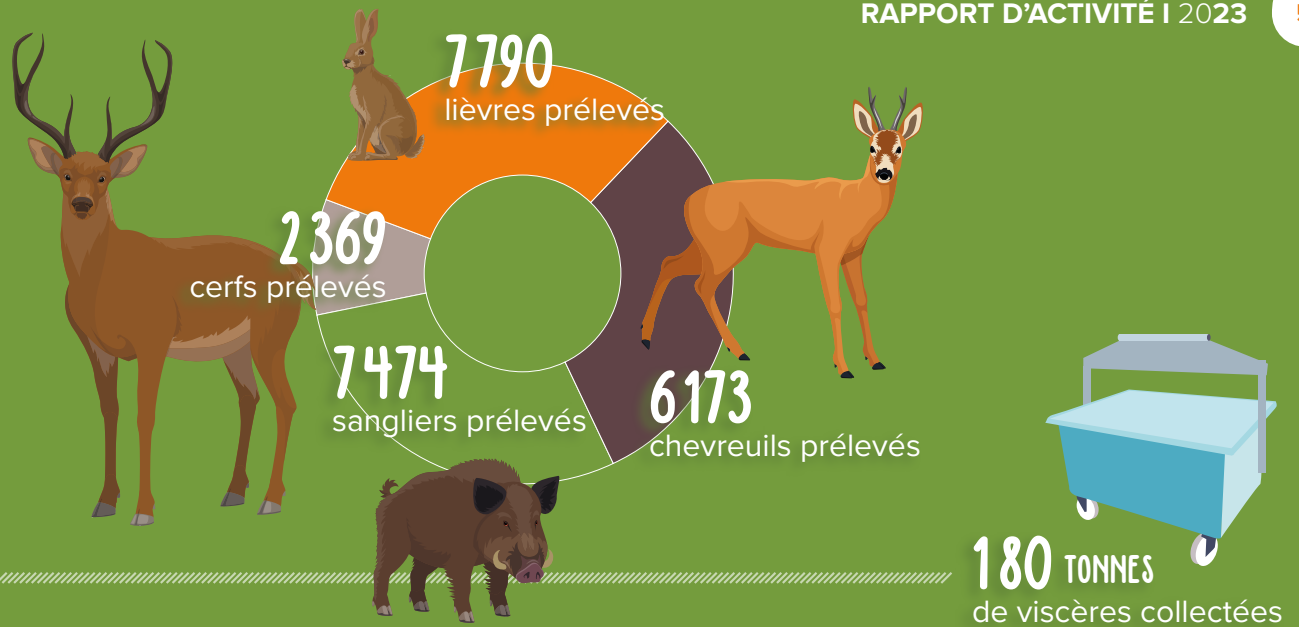
LE POIDS ÉCONOMIQUE



72 HEURES
de bénévolat
par chasseur
et par an

1 731 €
dépensés
par chasseur
et par an

1 738 KM
parcourus
par chasseur
et par an



GESTION DES HABITATS ET DES ESPÈCES

200 COMMUNES concernées par au moins 1 aménagement pour la faune sauvage

1300 ha de cultures pour la faune

72 000 ha en contrat petit gibier

550 ha de chaume



5 260 ARBRES PLANTÉS

22 000 arbres (20 km de haies) en 6 ans

FORMATION ET ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

450 ÉLÈVES

sensibilisés lors de plus de 20 journées

+ de 150 JOURNÉES de formation pour 810 personnes formées



1. LA COMPOSITION ET L'ORGANISATION

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne (FDC86), déclarée à la Préfecture de la Vienne le 10 janvier 1946 sous le n° 01739, a été agréée au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 par arrêté préfectoral n° 78/D1/B2/327 du 22 septembre 1976. Précédemment, cet agrément a été renouvelé en mars 2023.

La Fédération des Chasseurs de la Vienne (FDC86) est une association de type Loi 1901 à laquelle l'État confie des missions d'intérêt général et de service public dont le contenu est défini par l'article L421-5 du Code de l'environnement. Elle regroupe (au 30/06/2023), 11 593 adhérents individuels (chasseurs) et 1 355 adhérents territoriaux (dont 291 ACCA et AICA), regroupant une surface chassable de plus de 569 956 hectares.

En 2023, la Fédération a fêté son centième anniversaire. En effet, la Fédération des Chasseurs de la Vienne est agréée depuis le 23 juillet 1923.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Fédération des Chasseurs de la Vienne est régie par un Conseil d'Administration composé de 16 membres, élus pour six ans par l'Assemblée Générale, sur liste entière.

Ceux-ci sont répartis géographiquement dans tout le département et représentent les ACCA, les chasses privées et les différents modes de chasses.

Lors de la saison 2022/2023, pour donner suite à la démission d'Hervé JOYEUX de son poste d'administrateur représentant les ACCA et AICA du massif n°4, le Conseil d'Administration a dû procéder à la cooptation d'un nouveau membre, Mr Bruno BOISSONNET, Président de l'ACCA d'Avanton.

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un Bureau composé pour six ans d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux des commissions fédérales pour définir la politique cynégétique dans le département.

Ces commissions sont les suivantes :

- Commission Sociale : responsable Mr Olivier DONGUY
- Commission Vénérerie : responsable Mr Antoine BARRAULT
- Commission Petit Gibier : responsable Mr Joël GILET
- Commission Grand Gibier et Sécurité à la Chasse : responsable Mr Olivier DONGUY
- Commission Gestion des ACCA : responsable Mr Pascal FAYOUX
- Commission Communication : responsable Mr Pascal FAYOUX
- Commission Formation : responsable Mr Bernard REITZ
- Commission de Suivi du schéma Départemental de Gestion Cynégétique : responsable Mr Dominique ROBERT

La Fédération dispose également de représentants siégeant dans les diverses instances départementales, régionales et nationales. En effet, la Fédération des Chasseurs de la Vienne siège dans :

- La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) et ses commissions spécialisées,
- La Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Les comités de pilotage Natura 2000, du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), des TVB (Trames Vertes et Bleues), des SCAP (Stratégie de Création des Aires Protégées).
- Elle est membre de GEREPI (gestionnaire de la RN du Pinail), de l'IFREE, du CREN, de Prom'Haie, de l'Afac-Agroforesterie.

LE PERSONNEL

Afin de mettre en œuvre sa politique, le Conseil d'Administration est assisté notamment d'un service administratif et d'un service technique. La Fédération dispose de **13 salariés** assurant la réalisation des différentes missions.

Le service administratif se compose de six personnes : deux secrétaires administratives, une assistante juridique, un cartographe chargé de la gestion des territoires, une comptable. **Le service technique** s'appuie quant à lui sur les compétences de six techniciens cynégétiques et d'une ingénieure agronome chargée de mission.

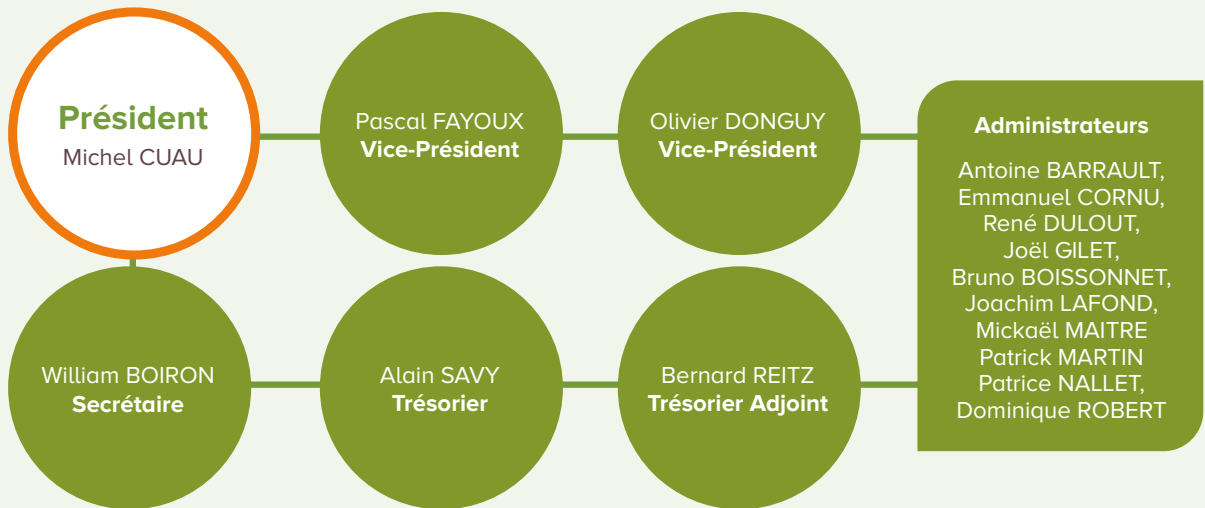
Le directeur coordonne l'ensemble de la structure, en lien avec les élus.

Afin d'assurer sa mission de service public concernant l'indemnisation des dégâts, la Fédération fait également appel à sept vacataires (travailleurs indépendants) nommés par le Préfet en qualité d'estimateurs départementaux, chargés d'évaluer les dommages causés par le grand gibier.

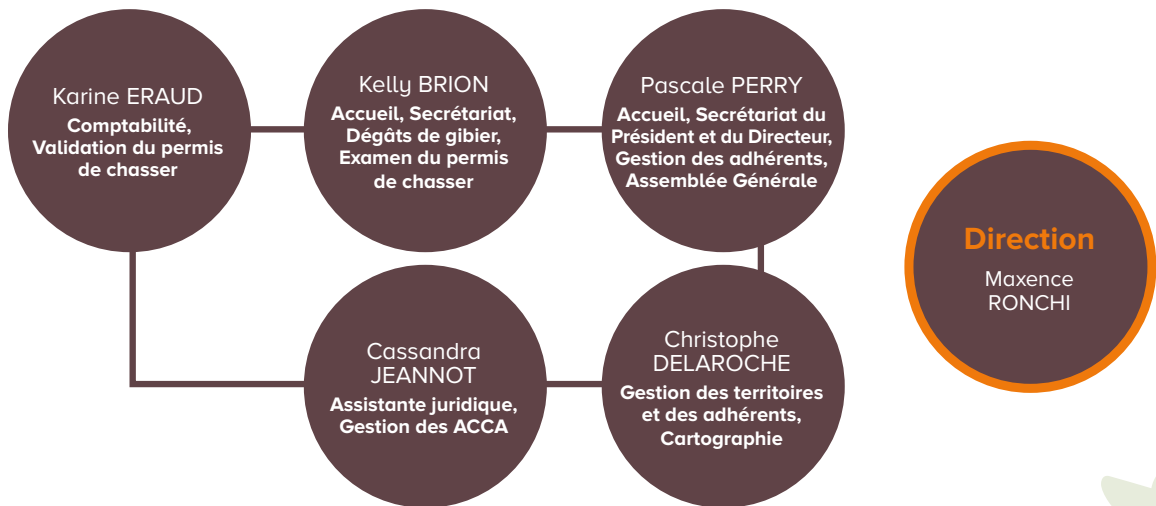
La comptabilité de la Fédération est assurée par Mme Karine Eraud comptable et vérifiée par un cabinet d'Expertise Comptable, la Société IN EXTENSO. Le contrôle des comptes annuels et leur vérification ont été confiés, sur décision de l'Assemblée Générale de la Fédération à un Commissaire aux Comptes, la Société TGS AUDIT.



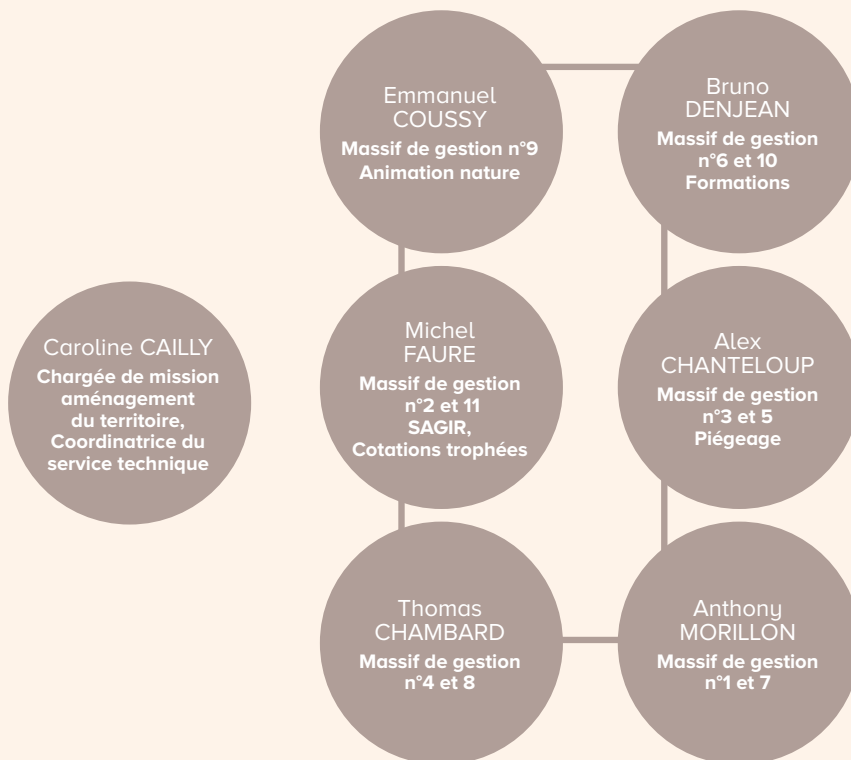
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



SERVICE ADMINISTRATIF



SERVICE TECHNIQUE



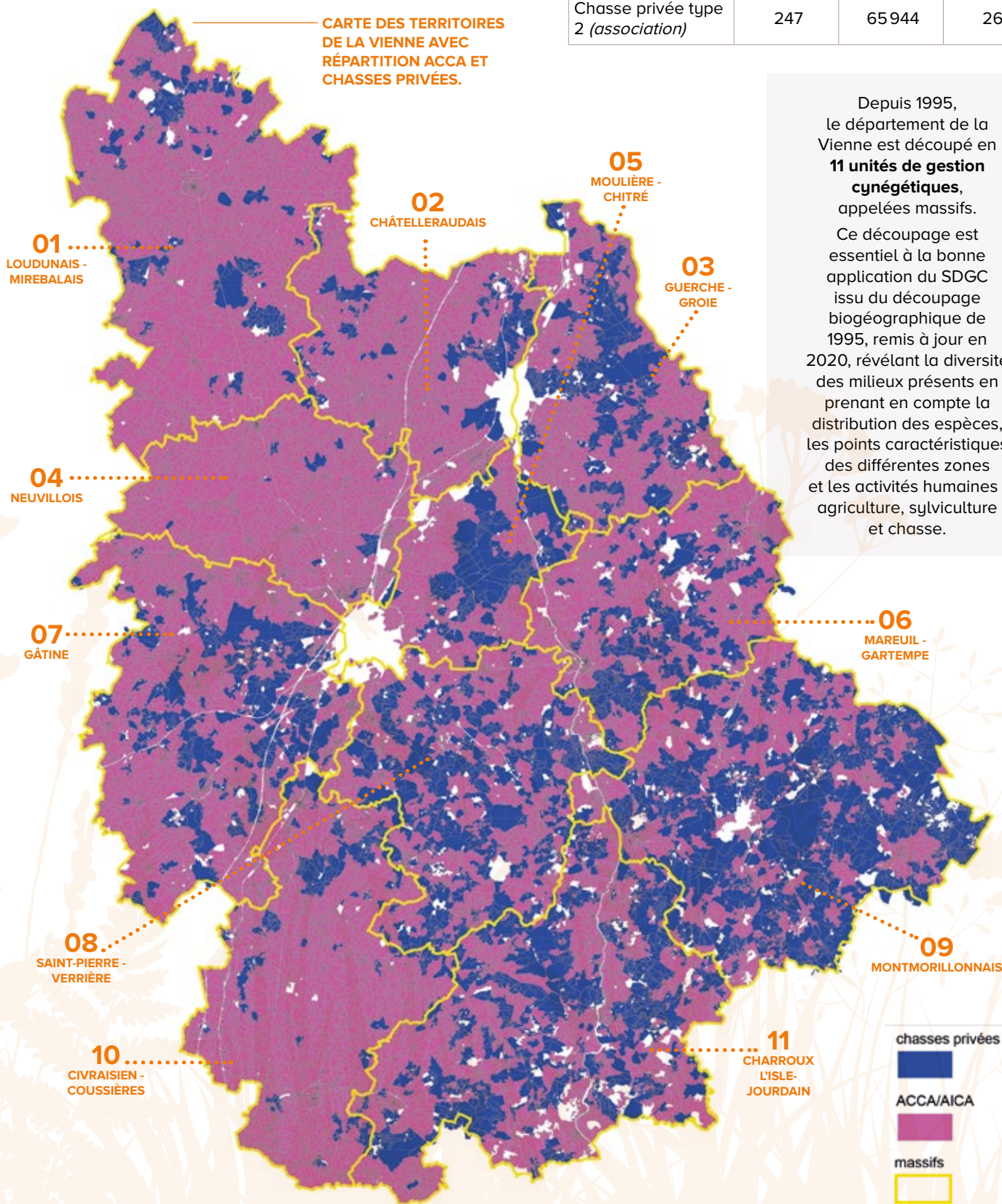
L'ORGANISATION DES TERRITOIRES DE CHASSE

Le département de la Vienne compte deux formes d'organisation des territoires de chasse : une forme « publique » en Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) ou AICA en intercommunal et une forme « privée » comprenant les chasses et associations ayant ce caractère.

TYPE DE TERRITOIRE DE CHASSE EN VIENNE

Type de territoire	Nombre	Surface totale (ha)	Surface moyenne (ha)
ACCA	271	332 708	1 227,7
AICA	5	7 613	1 523
Chasse privée type 1 (<i>particulier</i>)	1 241	137 692	111
Chasse privée type 2 (<i>association</i>)	247	65 944	265

CARTE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE AVEC RÉPARTITION ACCA ET CHASSES PRIVÉES.



Depuis 1995, le département de la Vienne est découpé en **11 unités de gestion cynégétiques**, appelées massifs. Ce découpage est essentiel à la bonne application du SDGC issu du découpage biogéographique de 1995, remis à jour en 2020, révélant la diversité des milieux présents en prenant en compte la distribution des espèces, les points caractéristiques des différentes zones et les activités humaines : agriculture, sylviculture et chasse.

2. LES MISSIONS DE LA FÉDÉRATION

Les statuts de la FDC86 lui donnent toute légitimité pour représenter les intérêts des chasseurs dans le département. Les missions de celle-ci sont multiples et peuvent être réparties en quatre catégories : service public, technique cynégétique, ingénierie environnementale et éducation à la nature.

LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

La FDC assure des missions de service public que l'État lui a confiées :

- L'indemnisation des dégâts de grand gibier causés aux cultures agricoles, assurée sur ses propres fonds. Elle mène parallèlement des actions de prévention des dégâts par la fourniture de matériel par exemple et par la gestion des populations de grand gibier ;
- La veille sanitaire de la faune sauvage dans un but de protection de la santé publique ;
- La participation à la lutte contre le braconnage et à la surveillance des territoires conformément à la loi ;
- La validation annuelle des permis de chasser ;
- La préparation à l'examen du permis de chasser. Pour cela, elle est dotée d'un parcours du permis de chasser et d'un stand de tir réglementaire (siège social) sur lequel elle forme chaque année les candidats pour le permis de chasser et la chasse accompagnée ;
- Les formations officielles et obligatoires : piégeage, chasse à l'arc, suivi sanitaire de la faune sauvage et garde-chasse particulier ;
- La gestion des ACCA et AICA ;
- La gestion des attributions individuelles de plans de chasse.



LES MISSIONS TECHNIQUES

La FDC est en charge de la mise en valeur du patrimoine cynégétique pour développer une chasse durable.

Elle contribue à la protection et la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Ainsi, elle définit des programmes de gestion des espèces sur des unités de gestion appelées massifs (élaboration des plans de chasse et plans de gestion...), en mettant en place des outils pour estimer les populations (comptages, relevés d'indices d'évolution des populations, suivi des prélèvements...). Elle participe aussi à des opérations d'intérêt national ou international tel que le recensement, le baguage ou la gestion d'un réseau de suivi sanitaire.





L'INGÉNIERIE ENVIRONNEMENTALE

La FDC développe des programmes de gestion des milieux naturels en faveur de la biodiversité (assistance aux adhérents pour l'aménagement de leur territoire) en collaboration avec le monde agricole et forestier pour rétablir et/ou conserver des corridors écologiques fonctionnels indispensables à la survie de la faune sauvage (haies, jachères environnement faune sauvage, cultures faunistiques...).

Elle sauvegarde des milieux naturels par l'acquisition de terrains grâce notamment à la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage.

La Fédération assure un rôle de consultant auprès des diverses administrations (Direction Départementale des Territoires (DDT), Préfecture, Conseil Régional, Conseil Départemental...), mais aussi des bureaux d'études sur des problématiques d'aménagement du territoire diverses telles que la mise en place de Ligne à Grande Vitesse, de routes et des problématiques environnementales (Natura 2000, parcs photovoltaïques...).



LES MISSIONS D'ÉDUCATION À LA NATURE

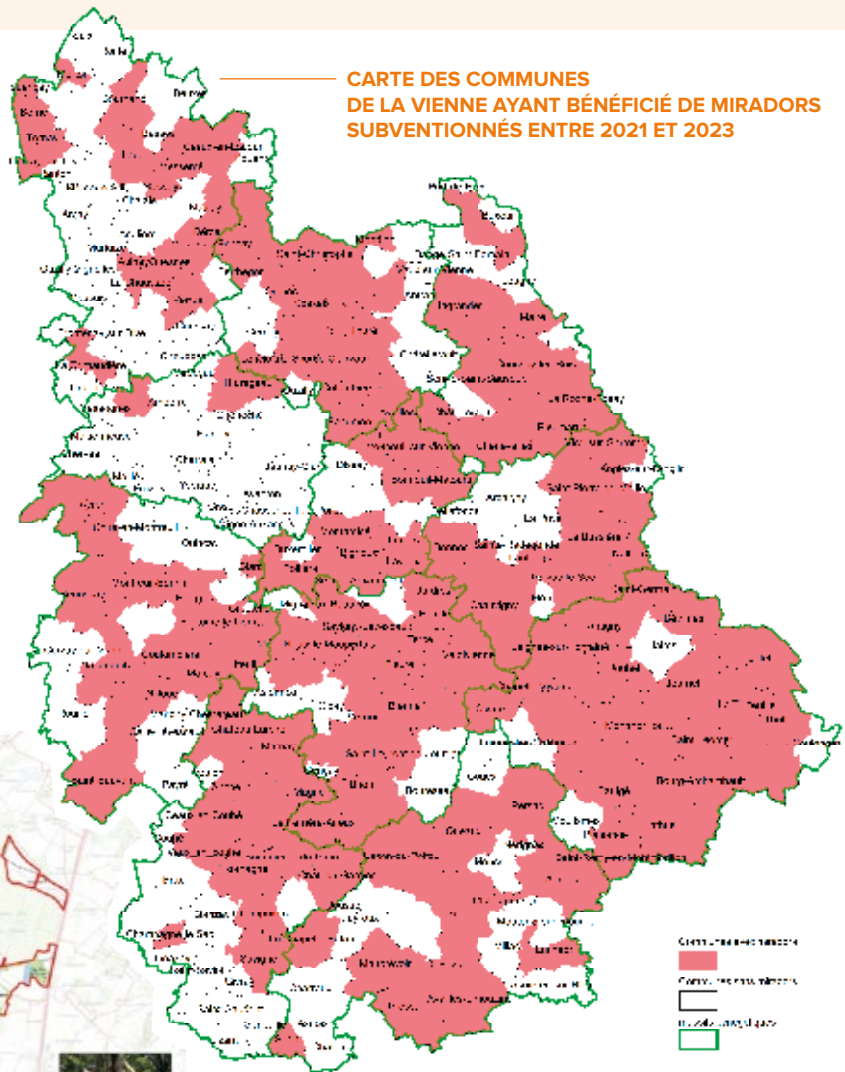
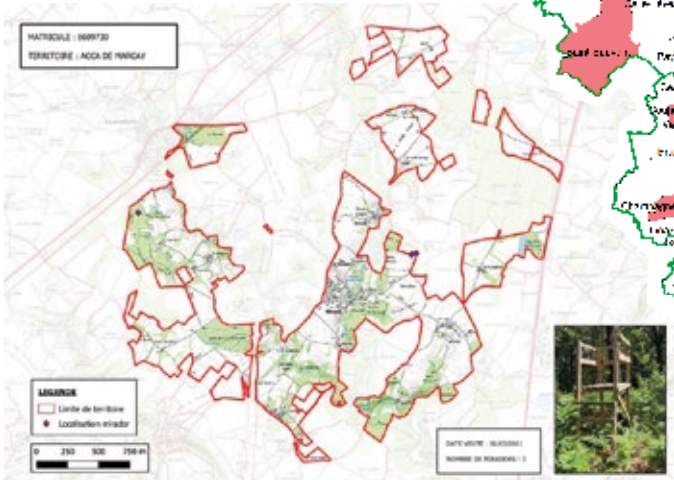
La FDC conduit des actions d'information et d'éducation à la nature et à l'environnement en milieu scolaire et auprès du grand public (opérations médiatiques, animation sur sentier pédagogique, expositions...).



3. LA COMMUNICATION ET LES FORMATIONS

LA SÉCURISATION DE LA CHASSE

Cette année, de nombreuses actions en faveur de la sécurisation de la chasse ont été mises en place. Parmi les plus significatives, le programme « mirador » de la Fédération, en 2022/2023, a permis d'équiper plus d'une **centaine de territoires pour l'installation de plus de 500 miradors sur l'ensemble du département**. Depuis la saison dernière, une nouvelle étape a été franchie avec un accompagnement technique afin de suivre et accompagner les adhérents dans la bonne installation de ces dispositifs.



La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs passe également par le respect des règles édictées par le SDGC comme la matérialisation et le respect des angles de sécurité de 30° mais également par la formation. Pour **2022/2023**, nos journées de formation « sécurité » ont une nouvelle fois connu un important succès avec plus de **330** chasseurs formés. Cette forte mobilisation des chasseurs montre une nouvelle fois leur implication dans ces questions de sécurité. Il est donc aujourd'hui indéniable que les chasseurs ont pris en compte cette problématique de la sécurisation de leur activité.





LES FORMATIONS

La Fédération des Chasseurs a, parmi ses missions, la formation initiale et permanente du chasseur. Elle forme les nouveaux pratiquants, enrichit les connaissances des adhérents, développe de nouveaux centres d'intérêt et répond aux missions de service public confiées par l'État.

Face aux évolutions et aux attentes de la société, les chasseurs doivent s'adapter en permanence et évoluer pour rendre la chasse utile et durable. Les chasseurs doivent démontrer leurs compétences en matière de gestion de la faune sauvage, des milieux naturels et de préservation de la biodiversité.

Pour cela, la FDC86 propose des formations s'inscrivant dans un cadre réglementaire précis, mais également d'autres formations destinées à parfaire les connaissances et les compétences du chasseur.

Plus de 160 journées de formations sont proposées par an, pour 850 chasseurs formés.

La Fédération organise chaque année des formations à l'attention des personnes qui ont la volonté de s'informer sur les techniques et la réglementation de plus en plus complexes qui encadrent l'activité de « chasse ».



> SYNTHÈSE DES FORMATIONS SAISON 2023

LIBELLÉ	NOMBRE DE SÉANCES	PARTICIPANTS
Sécurité et organisation des battues	33	329
Chasse accompagnée Filleuls	16	32
Chasse accompagnée Parrains	16	52
Examen initial du gibier sauvage	2	40
Formation obligatoire chasse à l'arc	1	41
Chasse approche affut	1	13
Formation piégeage 2 jours obligatoires	2	27
Recyclage piégeage	1	9
Nouveau Président	1	35
Permis de chasser	90	278
= 856 CHASSEURS ONT SUIVI UNE FORMATION		

Concernant la formation « **gardes particuliers** », cette année compte tenu du faible nombre d'inscriptions, cette formation a été mutualisée avec la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres.



Toutes les formations de la FDC86 sont gratuites.



10 FORMATIONS POUR...



V

DÉCOUVRIR ET SE FORMER À LA CHASSE EN TOUTE SÉCURITÉ



1

La formation à l'examen du permis de chasser : La formation



2

La formation à la chasse accompagnée

V

S'INVESTIR, SE QUALIFIER, SE SPÉCIALISER



6

La formation Examen initial du gibier sauvage



7

La formation sécurité



8

La formation des Présidents d'ACCA



9

La formation au piégeage



10

La formation de garde-chasse particulier

V

DIVERSIFIER SES PRATIQUES/MODES DE CHASSE



3

La formation à la chasse à l'arc



4

La formation sur la régulation des corvidés



5

Initiation à la chasse à l'approche et à l'affût du renard et du grand gibier



Un catalogue descriptif est disponible en version papier ou téléchargeable sur le site internet de la Fédération.

Concernant plus spécifiquement les formations théoriques et pratiques de préparation à l'examen du permis de chasser :

La Fédération collabore à l'organisation matérielle de l'examen du permis de chasser ordonné par l'Office français de la biodiversité. Il s'agit pour la Fédération de collecter et de contrôler les bulletins d'inscriptions et les pièces à fournir, de saisir les candidatures et de mettre à la disposition de l'OFB les installations du centre de formation et une salle de réunion normalisée.

Il appartient également à la Fédération de former les candidats à l'examen, suivant un programme national, tant en théorie qu'en pratique ainsi que les jeunes désirant obtenir l'autorisation de chasse accompagnée.



> SYNTHÈSE DES FORMATIONS PERMIS DE CHASSER SAISON 2022/2023

Libellé	Nombre de séances	Candidats
Formation pratique obligatoire	72	278
Formation théorique obligatoire	18	278



Tableau des résultats

Saisons	Reçus	Taux de réussite	Chasse accompagnée
2018	281	72.80 %	53 candidats
2019	253	76.20 %	44 candidats
2020	193	76.89 %	16 candidats
2021	230	75.91 %	20 candidats + 33 parrains
2022	264	77.42%	33 candidats + 60 parrains
2023	236	71.04 %	32 candidats

Formation décennale

En plus de ces formations classiques, votre Fédération, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, a mis en place la nouvelle formation décennale sécurité à la chasse. L'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 précise les modalités de cette formation. A compter de cette date, **tous les 10 ans**, chaque chasseur devra suivre une remise à niveau. C'est une formation théorique, sans manipulation d'armes. Axée sur la prise en compte de l'environnement et le comportement du chasseur. A travers la mise en situation par des vidéos reconstituant des accidents réels des années antérieures. Elle se décompose en 4 modules successifs. Afin de s'assurer du suivi de la formation, 3 questions sont posées à la fin chaque module.

En Vienne, cette formation peut être réalisée exclusivement à distance de façon dématérialisée. **A ce jour, 1 388 personnes** se sont inscrites pour réaliser cette formation et **1 166** l'ont suivie entièrement, soit plus de **15%** des chasseurs du département.

En plus de ces formations « classiques », chaque année, **quatre stages de sensibilisation aux règles de sécurité à la chasse et de gestion de la faune sauvage**, sont organisés à la Fédération sous l'autorité du Procureur de la République, en collaboration avec le service départemental de l'OFB et la Fédération à l'attention des personnes ayant fait l'objet de procédures d'infractions à la police de la chasse. Ces stages d'une journée sont des mesures alternatives aux poursuites pénales. Pour 2023, une quarantaine de personnes ont participé à ces stages.

LA COMMUNICATION

La communication est un des piliers de toutes les actions entreprises par la Fédération. Elle participe à informer les adhérents, le grand public et les diverses collectivités des actions menées par les chasseurs. Tous les modes de communication sont complémentaires et s'inscrivent dans une volonté affichée de la FDC d'utiliser les divers outils de communication à disposition du réseau fédéral pour diffuser l'information et s'inscrire dans une démarche globale de valorisation des savoir-faire et des compétences du monde cynégétique.

Parmi les missions que lui a confiées le législateur, elle doit mener des actions **d'information et d'éducation au développement durable** en matière de **connaissance** et de **préservation** de la **faune sauvage** et de ses **habitats**, ainsi qu'en matière de **gestion de la biodiversité**.

LES PUBLICATIONS DE LA FÉDÉRATION

Cette année, la Fédération a reconduit son partenariat historique avec la Nouvelle République/Centre Presse pour la diffusion du supplément « chasse ». Ce supplément d'une quinzaine de pages permet de présenter aux chasseurs de la Vienne les actualités de l'année écoulée ainsi que les perspectives pour l'avenir mais aussi de communiquer auprès du grand public. En effet, ce document est distribué à tous les abonnés et vendu en kiosque. Ceci représente tout de même plus de **100 000 lecteurs**.

En 2023, votre fédération a également réalisé de nombreuses publications (7 à Poitiers, Ligue contre le cancer, La Nouvelle république et Centre Presse) pour attirer l'attention du grand public sur les actions des chasseurs en faveur du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.



LA REVUE FÉDÉRALE CHASSEURS EN NOUVELLE AQUITAINE

La FDC86 dispose également d'une revue régionale trimestrielle : le « Chasseur en Nouvelle-Aquitaine », qui regroupe toute l'actualité de la chasse en Nouvelle-Aquitaine, en France et à l'international. Le contenu des articles est varié, richement illustré de photos, de dessins résumant le contenu du message à faire passer.



La revue, envoyée à environ **65 000 abonnés** (**9 000 exemplaires en Vienne**), constitue le premier outil d'information des chasseurs en Nouvelle-Aquitaine.

Le site Internet www.chasseurna.com, dédié à la revue, a été déployé pour permettre de retrouver tous les articles.

LES JOURNÉES SAINT-HUBERT

Le « Saint-Hubert », pour les chasseurs de petit gibier, c'est le jour des retrouvailles ou de la découverte autour du thème du chien et de la chasse. Cette année, parfaitement organisées par l'ACCA de Mauprévoir, les journées Saint-Hubert de la Vienne se sont déroulées sous un temps plutôt maussade. Des averses, un vent souvent un peu trop fort, n'ont pas facilité la tâche de la trentaine de chiens présentés.

Les levées furent donc un peu plus rares. Un chaume de 40 hectares accueillait les finalistes des chiens d'arrêt.



LES RÉSULTATS :

Chasseur avec chien d'arrêt :

1. Mickaël Durand,
2. Christophe Mestais,
3. Pascal Brochet.

Juniors :

- Vienne : 1. Lenny Garnier.
Charente : 1. Erwan Neuville.

Chasserresse avec chien d'arrêt :

1. Marinette Métais.

Chasseur avec chien d'arrêt trialisant :

1. Stéphane Bonnain.

Chasseur avec chien leveur de gibier :

- Vienne : 1. Lucas Neveux.
Charente : 1. Xavier Neuville.

Chasseur avec chien leveur de gibier trialisant :

1. Patrick Degaudens.





LES ANIMATIONS NATURE

La Fédération, par l'intermédiaire de son Technicien **Emmanuel COUSSY**, conduit chaque année des animations à l'attention d'élèves de tous niveaux scolaires. Cette démarche répond à la demande d'enseignants en quête de pédagogie. Ces activités apportent un complément aux matières enseignées dans les classes primaires.

Elles permettent une approche différente, concrète sur le terrain. Les animations sont basées sur des méthodes adaptées et transversales aux programmes scolaires. Les thèmes les plus divers sont abordés comme la connaissance et l'identification des espèces dans leur milieu, les relations des êtres vivants entre eux et leurs interactions, mais aussi l'aménagement des territoires, les maladies de la faune sauvage, le traitement de la venaison et l'impact de l'homme sur son environnement. Les interventions sont majoritairement conduites en extérieur pour contextualiser au mieux les apprentissages

Pour 2022/2023, ce sont plus de 445 élèves qui ont participé qui ont participé à plus de 20 journées.

Années scolaires	Nombre d'élèves accueillis en animation
> 2022/2023	445
> 2021/2022	361
> 2020/2021	579
> 2019/2020	164
> 2018/2019	179

Depuis leur mise en place, elles ont contribué à sensibiliser des élèves à la gestion durable, moderne et efficace de la nature et des paysages et à leur faire prendre conscience de la nécessité de préserver la biodiversité.

> Dans le même esprit, votre Fédération poursuit son partenariat avec le Conseil Départemental autour de l'Espace Naturel Sensible du Bois de la Loge, à Pouillé. Les élus du Conseil Départemental ont fait appel à la FDC86 pour assurer l'encadrement pédagogique de ce site.

Pour 2023, 2 animations à destination des scolaires avec plus de 53 élèves ont été encadrées par la Fédération ainsi que 1 animation grand public pour 40 participants. Nouveauté, cette année, la Fédération est également intervenue sur l'ENS de la forêt de Scevolles avec 2 animations pour plus de 86 élèves.

> Autre nouveauté, à l'automne 2022, la Fédération a animé sur la commune de Celle l'Evescault, une randonnée automnale afin de présenter la faune et flore locale à la trentaine de personnes participantes. Cette manifestation a également permis à la Fédération de présenter à un nouveau public ces différentes actions en faveur de la biodiversité.

> Dans une autre thématique, 3 sorties brame ont été organisées par la FDC86 à l'attention d'un club nature du lycée de Venours, de l'ESAT de St-Julien-l'Ars et des professeurs de l'EREA de Poitiers.

> Dans le cadre du plan de gestion du site de la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, la Fédération des chasseurs de la Vienne a mis en place un programme d'animation scolaire et grand public sur le site de Champagné-Saint-Hilaire.

En 2022, la FDC86 a réalisé des animations scolaires avec l'école primaire de Champagné-Saint-Hilaire (de la petite section au CE2). De même,

pour donner suite à une demande de la municipalité de Champagné-Saint-Hilaire, la FDC86 et la Fédération de pêche 86 ont proposé une animation grand public. Lors de cette journée découverte, le public a pu découvrir l'intérêt du site et les actions communes des deux associations pour préserver les habitats et espèces présentes. Il faut également noter qu'une sortie a été organisée avec le Club des marcheurs de Sèvres-Anxaumont sur ce site.



LES OUTILS NUMÉRIQUES

La Fédération accompagne tous ses adhérents dans la pratique de leur activité en les informant de l'actualité ou de la réglementation les concernant.

Pour y parvenir, les outils dématérialisés sont devenus les premiers vecteurs de communication auprès des chasseurs, mais aussi du grand public.



LE SITE INTERNET ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

Le site www.chasseenvienne.com, correspond à la vitrine de la chasse dans le département (actions fédérales, actualités cynégétiques, inscription aux formations..) et permet notamment de mettre à disposition de ses adhérents l'ensemble des documents administratifs relatifs à l'activité cynégétique.

La FDC86 s'est dotée d'une page Facebook en 2013 et d'un compte Twitter pour diffuser largement les informations concernant la chasse. Les objectifs sont de promouvoir une image positive de la chasse, assurer une veille digitale pour anticiper et réagir, susciter de l'intérêt aux futurs chasseurs et optimiser le référencement du site chasseenvienne.com et en faire un outil de recueil d'information et de prospection performant.



APPLICHASSE ET ESPACE ADHÉRENT

Afin d'améliorer l'information des chasseurs de la Vienne, la FDC86 a contractualisé avec la FRC Nouvelle Aquitaine et la FDC87 pour déployer au sein de son réseau l'application **Applichasse**.

Cette application a plusieurs objectifs :

- **SIGNALER** : le **chasseur sentinelle** est un véritable acteur de la science participative. Il signale ses observations à sa Fédération.
- **ENGAGER** ; dans une **communauté** résolument moderne et tournée vers l'avenir.
- **RESPONSABILISER**. En renseignant ses prélèvements, ses opinions et ses idées, le chasseur peut aussi porter assistance aux membres de sa communauté.
- **VALORISER** les données transmises.
- **INFORMER les chasseurs** grâce à des informations récentes et en temps réel.

Nouveauté, depuis la saison 2022, les adhérents peuvent scanner le QR datamatrix présent sur les divers bracelets de marquage pour enregistrer les prélèvements directement sur le terrain sans avoir besoin des codes d'accès nécessaires pour activer l'espace adhérent.

L'espace adhérent de la Fédération, quant à lui, est un accès dédié pour les gestionnaires d'un territoire qui peuvent, d'une part fournir tous les éléments sur les prélèvements opérés au cours de la saison de chasse et d'autre part, bénéficier d'informations sur leur territoire (cartographie) et de statistiques diverses. Pour 2023, avec la suppression des cartons de tirs « papier » pour les sangliers et les cervidés, ce sont plus de 15 000 cartons de tirs qui ont été saisis par voie dématérialisée par plus de 1 100 adhérents.



LANCEMENT DE L'OPÉRATION

« J'AIME LA NATURE PROPRE »



Le plan biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique et solidaire a défini un certain nombre d'objectifs prioritaires dont la réduction des déchets plastiques et des dépôts sauvages qui font des dégâts considérables sur la biodiversité lorsqu'ils se retrouvent dans l'environnement...

De nombreux dépôts sauvages et déchets se retrouvent encore trop souvent aux portes de nos villes, dans nos campagnes, dans nos fleuves et nos rivières. Les établissements publics, les collectivités locales, les entreprises, le monde associatif et la société civile dans toutes ses composantes luttent contre ces dépôts sauvages sur les territoires, chacun à son niveau, au regard de ses compétences, de ses responsabilités, de ses moyens et de ses projets et ce selon différents leviers d'action : éducation, prévention et sensibilisation, dispositifs de collecte, dispositifs de recyclage...

En 2024, la Fédération des Chasseurs de la Vienne a décidé de prendre part à l'opération Nationale « J'aime La Nature Propre » en s'appuyant sur le réseau associatif de la chasse fort de ses 70.000 associations. Les objectifs du projet sont de sensibiliser le grand public à la préservation de l'environnement en organisant des journées de nettoyage de la nature sur l'ensemble du territoire national.

Afin de mettre en place le programme d'action dans le département, la Fédération a procédé au recrutement d'une apprentie « communication ».



L'ACCOMPAGNEMENT DES CHASSEURS POUR LA CRÉATION DES COMPTES SIA



La réglementation relative à la déclaration des armes à feu a évolué depuis la saison dernière. En effet, l'ouverture d'un compte dans le système d'information sur les armes (SIA) est obligatoire depuis le 8 février dernier pour acquérir une arme.

Cette création du compte SIA sera également obligatoire avant le **31 décembre 2024** pour tous les détenteurs d'une arme soumise à traçabilité (tels que les fusils semi automatiques et les carabines ainsi que toutes les armes acquises après le **1^{er} décembre 2011**).

Afin d'accompagner les chasseurs dans cette obligation de création d'un compte SIA, la fédération a mis en place un dispositif d'assistance des chasseurs. Dans un premier temps, afin d'être le plus efficace possible, ce service a été limité aux chasseurs adhérents de la Fédération en possession de leur validation 2022/2023, qui ne disposent pas d'adresse mail ou d'outils informatiques ou d'accès à internet.

AUTRES ACTIONS



Lors de cette année riche en nouveautés, votre Fédération a également participé à de multiples manifestations durant lesquelles l'accent a été mis sur les actions environnementales réalisées par les chasseurs.

En plus des outils de communications déployés par la Fédération (expositions, site Internet, revue cynégétique trimestrielle...), chaque année, le Président, entouré des membres du bureau de la Fédération et quelques collaborateurs, anime dans chaque massif de gestion une réunion d'information sur l'actualité « de la chasse », sur la gestion des espèces et les services rendus par la Fédération. Cette année, l'accent a été mis sur la gestion des dégâts et leur financement avec la création de la contribution territoriale dégâts.



4. LA BIODIVERSITÉ ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



La Fédération des Chasseurs de la Vienne joue un rôle essentiel dans la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et participe à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.

En effet, la Fédération est chargée de :

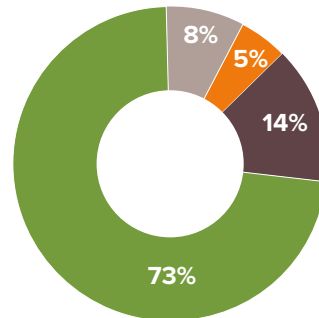
- La mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, en tant qu'activité à caractère environnemental, culturel, social et économique ;
- La protection et gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;
- La sauvegarde des milieux naturels d'intérêt majeur par l'acquisition de terrains, notamment grâce à la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français et de la Faune Sauvage (FNPFFS).



L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

> IMPLANTATION DE COUVERTS

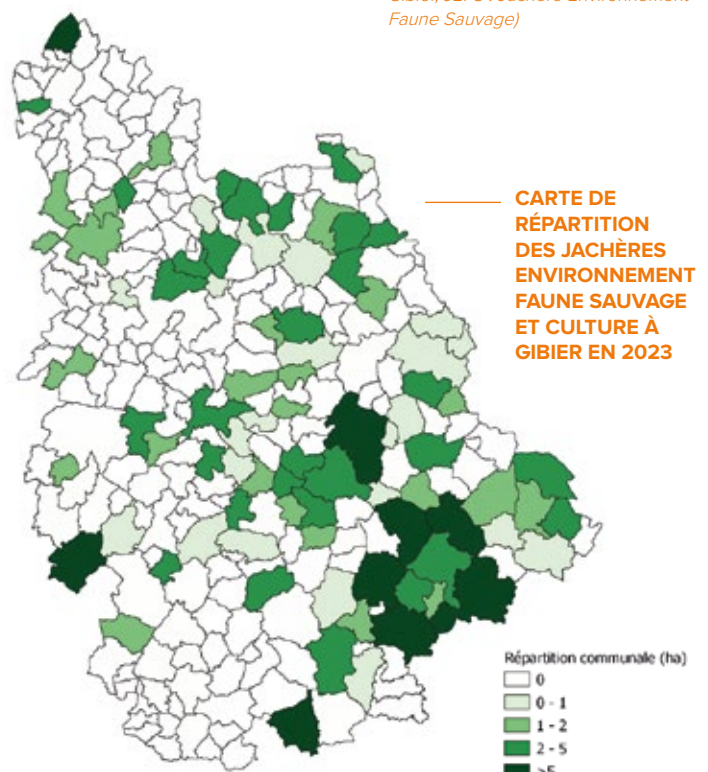
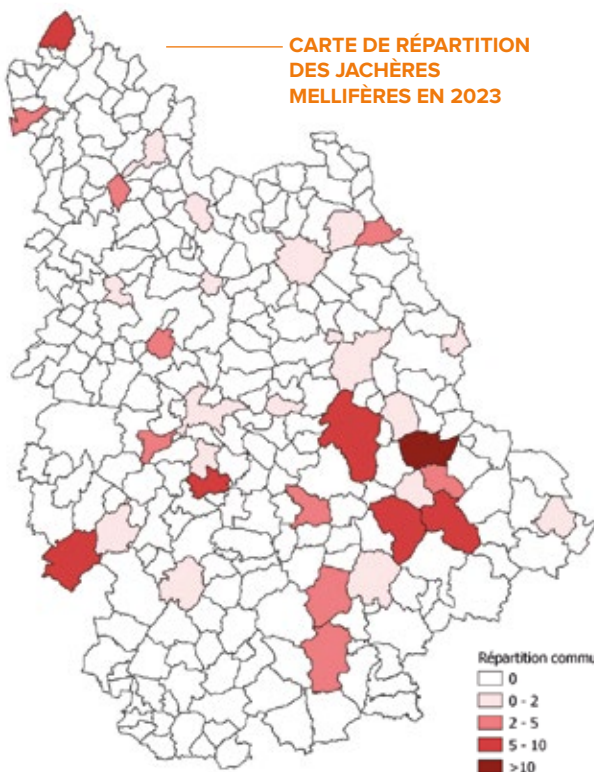
La mise en place des couverts a pour objectif de produire des aménagements favorables à la faune sauvage et en particulier à la petite faune. On y retrouve alors les cultures de biodiversités, jachères faune sauvage et mellifères ainsi que les cultures à gibier. Les couverts faunistiques sont implantés par les agriculteurs et financés par la Fédération des chasseurs et servent de zones refuge pour la faune en hiver et au printemps, pleine période de reproduction. **En 2022/2023, plus de 1 200 ha** de couvert en faveur de la biodiversité ont été implantés dans la Vienne par **227 territoires** et avec l'aide de **230 agriculteurs**.



RÉPARTITION MOYENNE PAR TYPE DE COUVERT FAUNISTIQUE

- CIPAN Culture Intermédiaire Piège A Nitrates
- Jachères apicoles
- CAG
- JEFS ou CAG

Répartition moyenne des divers couverts mis en place par campagne (en pourcentage, CAG : Culture à Gibier, JEFS : Jachère Environnement Faune Sauvage)



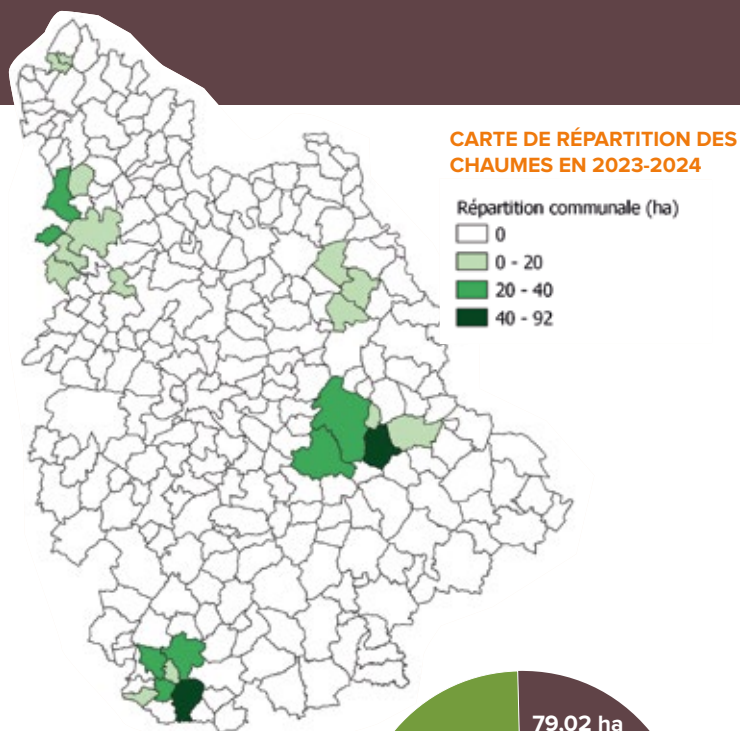


> PROGRAMME DE MAINTIEN DES CHAUMES DE CÉRÉALES

Pour 2022/2023, la Fédération s'est engagée dans un nouveau projet, le maintien des chaumes de céréales pour favoriser la biodiversité. En effet, il n'y a rien de plus néfaste à la biodiversité qu'un sol nu après la récolte. Ce fut particulièrement vrai l'été dernier, la canicule provoquant une évapotranspiration très importante, les racines des chaumes n'étant plus là pour conserver l'humidité. La couverture des sols pendant les intercultures est souvent obligatoire et elle s'effectue généralement avec des CIPAN ou des repousses de cultures, colza en particulier. Mais avec une interculture courte, entre un blé et de l'orge par exemple, il n'y a aucune obligation. On peut donc déchaumer, ce que font beaucoup d'agriculteurs pour préparer leurs terrains à des semis directs simplifiés.

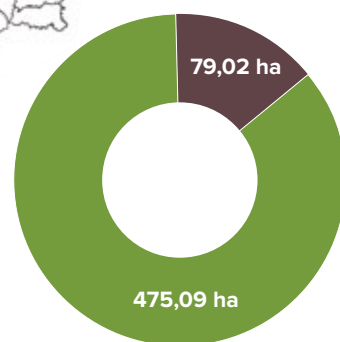
Ces champs nus désolent évidemment les chasseurs de petit gibier. La Fédération a donc décidé d'engager un programme d'encouragement des agriculteurs à laisser leurs chaumes de céréales en place jusqu'au moins la fin novembre. La Fédération propose donc un contrat aux agriculteurs pour maintenir leurs chaumes de 15 cm jusqu'au 30 novembre, de ne les détruire que mécaniquement et en respectant la survie de la faune présente. Pour obtenir un bon maillage sur le territoire, les parcelles ne devront pas excéder 20 hectares d'un seul tenant.

Pour **cette année**, cela représente **25 territoires bénéficiaires**, **26 agriculteurs** pour **555 ha engagés**.



RÉPARTITION DES ROTATIONS PAR TYPES

- Rotation de longue durée
- Rotation de courte durée



> PLANTATION DE HAIES ET BOSQUETS

Dans son programme de plantations de haies et bosquets, la Fédération accompagne techniquement et financièrement les ACCA et les Chasses privées pour réaliser des plantations favorables à la faune, tant en termes d'abri, que de source de nourriture :

Saisons	Nombre de sites	Nombre de plants
2022/2023	12 (10 ACCA + 2 chasses privées)	5 260 + 7 036*
2021/2022	13 (13 ACCA)	7 387 + 27 695*
2020/2021	6 (3 ACCA + 3 chasses privées)	2 044
2019/2020	15 (10 ACCA + 5 chasses privées)	3 642
2018/2019	12 (5 ACCA + 7 chasses privées)	3 166
2017/2018	10 (6 ACCA + 4 chasses privées)	3 106

*partenariat dans le cadre du Plan de relance

Ces diverses plantations doivent respecter un cahier des charges strict listant plusieurs conditions :

- ✓ Les essences doivent être locales et adaptées au site, dont 60% des essences certifiées locales,
- ✓ Le paillage doit être biodégradable (paille ou feutre biodégradable),
- ✓ Localisation de la haie en adéquation avec les objectifs recherchés (amélioration de la biodiversité, qualité de l'eau...),
- ✓ Respect du cahier des charges d'entretien,
- ✓ Respect de la durée minimum d'implantation définie lors de la signature de la convention (15 ans minimum),
- ✓ Ne pas être une haie replantée dans le cadre de la BCAE7.

Cette opération permet de financer environ **4 500 arbres/an** avec le soutien financier du Conseil Départemental de la Vienne et de l'AFAC-Agroforesterie. **Pour 2023, 11 projets** ont été accompagnés permettant l'implantation de plus de **5 260 plants**.

Vient se rajouter à ces plantations le partenariat avec la Chambre d'Agriculture qui a vu le jour en 2021.

Ce dernier permet de répondre à une demande accrue du monde agricole pour planter des haies. Ce programme est financé par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du plan de relance de l'Etat. En commun, cet hiver, nous avons accompagné **10 agriculteurs** pour **7 036 arbres et arbustes** pour un peu plus de **6,4 km**.





> **LA PROGRAMME AGRIFAUNE** est un partenariat entre la Fédération, la Chambre d'agriculture de la Vienne et l'OFB pour la mise en place de pratiques agricoles favorables au biotope du petit gibier et aux habitats de la faune sauvage. Il permet la création de partenariats entre agriculteurs et chasseurs sur des projets territoriaux, ainsi que l'amplification des démarches de valorisation économique des actions de préservation de la biodiversité. Cela se concrétise par des aménagements agroécologiques, type bande enherbée, chez des agriculteurs bénévoles.

En 2022/2023, c'est **75 bandes enherbées** et mellifères qui ont été mises en place chez **24 agriculteurs**, correspondant alors à **31 ha** supplémentaires d'aménagements en faveur de la biodiversité.



Afin de mieux **communiquer sur les aménités positives de la chasse en faveur de la biodiversité**, la Fédération a élaboré une campagne de communication dédiée avec un visuel déployé sur de nombreux formats (flyer, roll up et autres).



LA GESTION DES SITES DE LA FONDATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE (FPHFS)

Créée par les chasseurs, la **Fondation**, reconnue d'utilité publique, permet d'agir pour la conservation et la sauvegarde de milieux menacés. Dans le département de la Vienne, elle est devenue propriétaire de terrains sur **6 communes** :

Communes	Surface (ha)
Saint-Pierre-de-Maillé et la Bussière	16 ha 90
Avron	16 ha 86
Bellefonds	Étang de 1 ha 57
Arçay	4 ha 15
Champagné-Saint-Hilaire	24 ha 32

LE SITE DE SAINT-PIERRE-DE-MAILLÉ / LA BUSSIÈRE

La Fédération des Chasseurs de la Vienne (FDC86) a la charge de la gestion et de la valorisation d'un site de **16,9 ha** situé sur les communes de Saint-Pierre-de-Maillé et de La Bussière dans les terres de brandes du Poitou. Le site est identifié comme réservoirs de biodiversité forêts et landes (landes de la Gâtine), système bocagers (Bocage de la Vallée de la Gartempe) et est situé en zone de corridors écologiques diffus, d'après le SRCE Poitou-Charentes. A proximité immédiate du site se trouvent cinq Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et une zone Natura 2000 qui présente un intérêt majeur pour les chiroptères.

Ce site constitue un lieu d'alimentation, de repos voire de reproduction pour de nombreuses espèces, aidant ainsi à la connexion entre les différents sites d'intérêts écologiques remarquables du secteur géographique environnant.

En 2022/2023, la FDC86 a souhaité mettre à jour les données écologiques afin de mettre en place des mesures de gestion permettant de préserver l'intérêt patrimonial du site.

Cela a permis d'identifier un total de **189 espèces faunistiques**, **73 espèces floristiques**, ainsi que **8 habitats de végétation** au sens de la nomenclature Corine Biotope.

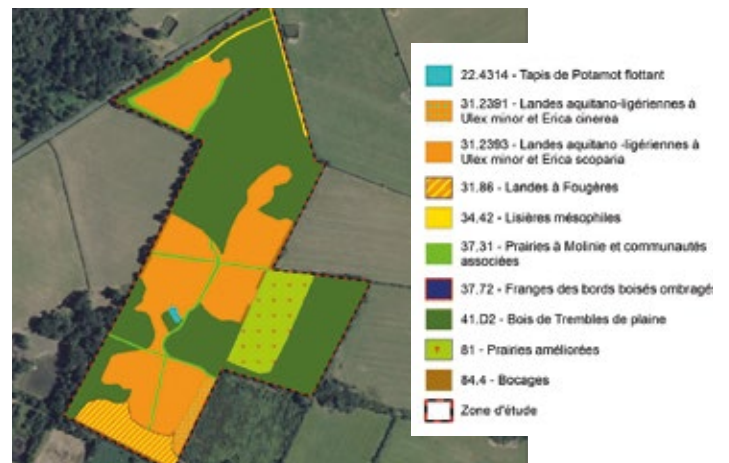
Parmi cette richesse biologique, **45 espèces faunistiques** (telles que la Vipère aspic, l'Azuré du trèfle, l'Hespérie du Brome, la Tourterelle des bois, le Bouvreuil pivoine, Alouette lulu, Guépier d'Europe, la Pie-grièche écorcheur, le Pipit farlouse et **17 espèces de Chiroptères** dont le Grand Murin, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de

Ces sites sont gérés par la Fédération des Chasseurs, en partenariat avec les ACCA locales. Depuis 2017, la FDC86 se mobilise pour reprendre la gestion des sites naturels dont elle a la charge. L'objectif étant de mieux connaître chaque site pour identifier leurs enjeux, et rédiger un plan de gestion pour chacun d'eux. A terme, la volonté est d'ouvrir ces sites au public et de rendre également lisibles les actions qui seront menées sur chaque site.

Kuhl...) ainsi que **6 espèces floristiques** (telles que La Gentiane pneumonanthe, la Colchique d'automne, la Laïche blonde, la Laïche jaunâtre, la Lobélie brûlante, la Polystic à aiguillons) ont été identifiées comme possédant un caractère patrimonial, au vu de leurs niveaux de présence, croisés avec les statuts spécifiques de protection et de conservation (protection nationale, espèces menacées...).

L'objectif de la FDC86 est donc de poursuivre son projet qui repose sur plusieurs facteurs essentiels, à savoir la mise en place d'un plan de gestion complet, la communication et la concertation entre les divers acteurs et partenaires du site.

ÉTUDE D'IMPACT FAUNE-FLORE-HABITATS





Avant entretien

Après entretien



En eau

A sec

LE SITE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE



Situé sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire, ce site de **20 ha** se compose d'un étang oligotrophe bordé d'une lande marneuse. Il présente quatre habitats déterminants (34.3, 22.11, 22.3, 34.4, selon la typologie CORINE biotopes). Ces habitats présentent un intérêt botanique en accueillant

plusieurs espèces protégées (*Pilularia globulifera*,

Littorella uniflora, *Gymnadenia odoratissima*), et diverses autres espèces remarquables ; mais aussi un intérêt ornithologique avec la présence de l'Alouette lulu, de la Locustelle tachetée et du Râle d'eau, espèces déterminantes en Poitou-Charentes. Du fait de la présence de ces habitats et de ces espèces dites « déterminantes », le site fait l'objet d'un classement en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, nommée « Le pâtural des chiens ».

L'enjeu principal de ce site concerne la préservation des habitats et des espèces déterminantes de la ZNIEFF. Pour y parvenir, un plan de gestion a été mis en place. Ce plan vise à participer au dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, à la protection des milieux humides, au rétablissement de la Trame verte et bleue et à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Le plan de gestion prévoit des travaux de génie écologique permettant de restaurer et préserver les habitats et les espèces déterminantes.

La FDC86 travaille en partenariat avec la Fédération de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Vienne qui réalise tous les deux ans une vidange de l'étang afin d'aleviner les ruisseaux, mares et étang du département. L'ACCA (Association Communale de Chasse Agréé) et la municipalité de Champagné-Saint-Hilaire sont également partenaires des actions réalisées.

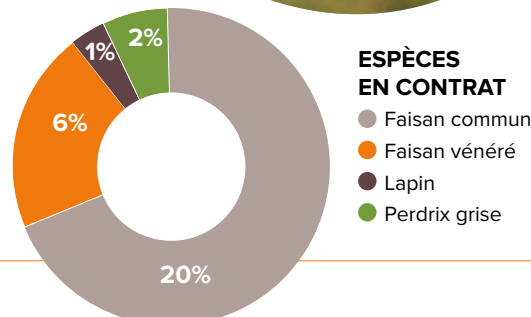
En 2022/2023, divers travaux ont été réalisés :

- Des travaux de rajeunissement de la brande ont été engagés. Après conseil du Conservatoire d'Espaces Naturels, la FDC86 a mandaté l'entreprise CIRADE ENVIRONNEMENT afin d'effectuer une coupe avec exportation des matériaux d'une zone de brande totalement fermée et vieillissante avec pousse de ligneux.
- Des travaux d'entretien de la zone humide : La FDC86 a initié en 2017 un partenariat avec le Lycée agricole de Montmorillon avec les élèves des cursus Gestion des Milieux Naturels et de la Faune (GMNF). En 2022/2023, l'exercice sur le terrain de génie écologique a été réalisé le 17 décembre. Il consistait à restaurer une partie des îlots de la zone humide (0,7 ha) : couper la végétation et l'exporter afin d'ouvrir le milieu sans modifier ses caractéristiques physico-chimiques.
- Des travaux d'entretien du sentier pédagogique et de la prairie à orchidées : Depuis la création du sentier pédagogique en 2020, il est convenu que la commune de Champagné-St-Hilaire entretienne tous les ans le sentier afin d'offrir au public un site facilement accessible tout en préservant les espèces d'orchidées présentes sur les allées.



5. LE SUIVI ET LA GESTION DU PETIT GIBIER

Comme chaque année, la Fédération a formulé des propositions de dates d'ouvertures et de fermetures de la chasse à Monsieur le préfet qui ont été analysées lors de CDCFS dédiées. La Fédération a également proposé la reconduction des plans de gestion pour le lièvre, la perdrix, le faisan et le sanglier.



PROGRAMME CONTRAT PETIT GIBIER

Mis en place en 2017, le programme Petit gibier se matérialise par un contrat de 3 ans et un catalogue de subventions annuelles permettant de soutenir les territoires de chasse s'engageant volontairement dans une gestion raisonnée d'une espèce de petit gibier.

Le territoire de chasse s'engage, au travers du contrat, pour trois ans et pour une espèce à la fois (Faisans commun, Faisans vénéré, Perdrix grise, Perdrix rouge, ou Lapin de garenne). Les territoires sont alors accompagnés techniquement et soutenus financièrement lorsqu'ils mettent

en place des opérations volontaires de gestion de ces espèces. Ils doivent pour cela mettre en place des actions sur le terrain qui relèvent de trois grandes thématiques liées à la gestion de l'espèce : la régulation des espèces classées nuisibles, l'aménagement du territoire et le suivi technique de l'espèce concernée. Sur la saison 2022/2023, 121 territoires de chasse pour 71 397 ha ont intégré le contrat petit gibier dans leur gestion.

L'aide annuelle va de 250 € à plus de 2 000 € en fonction des engagements et des actions sur le terrain.

LE FAISAN COMMUN

Cette espèce fait l'objet d'un plan de gestion afin de favoriser l'implantation d'une population naturelle. Le suivi de l'opération est assuré par le service technique de la fédération.

Depuis 2019, une cinquantaine de territoires sur 10 communes du Montmorillonnais se sont engagés par l'intermédiaire du contrat petit gibier dans une campagne de réintroduction du faisan commun sur le massif 9. La zone s'étend sur 47 728 ha pour 185 territoires soit environ 50% des territoire du massif de gestion. Cela représente 9 475 oiseaux introduits sur le territoire.

Pour suivre l'évolution de la population, des opérations de comptages de coqs chanteurs et d'échantillonnage de compagnies ont été mises en place. Pour le suivi des coqs chanteurs au printemps, en 2023, sur les 101 points de comptages en moyenne 3,1 coqs ont été identifiés pour une moyenne de 9,3 chants/point. En été, les échantillonnages de compagnies ont permis de recenser 58 compagnies avec 326 jeunes soit 5,6 jeunes par poules accompagnées.



Un autre secteur, celui de Coussay-les-Bois est particulièrement concerné par cette espèce, puisque des efforts débutés en 2012 ont porté leurs fruits avec un succès de reproduction de 5,22 jeunes/poules, correspondant à une bonne croissance de la population.



LE LIÈVRE

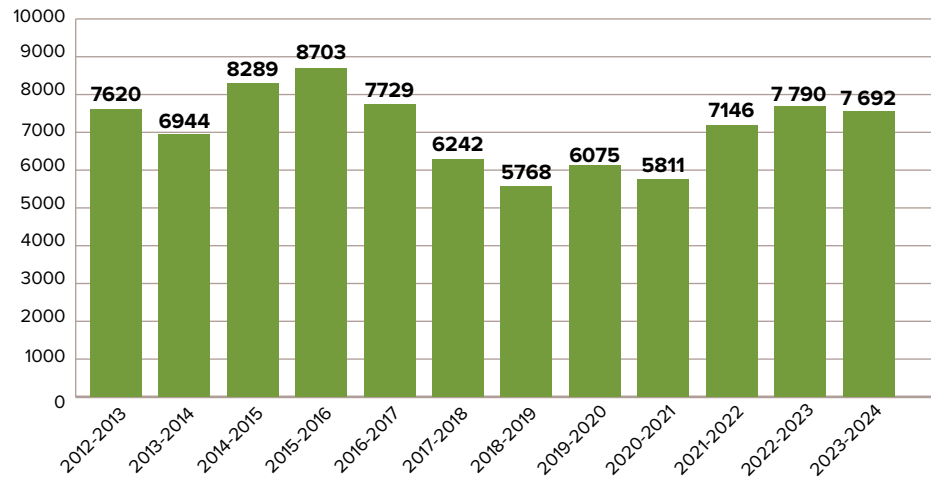
Depuis la saison 2011/2012, le plan de gestion est basé sur **un quota de prélèvement de lièvres aux 100 hectares** ; ce quota est fixé, par commune ou groupement de communes, et prend en compte l'évolution des **indices kilométriques d'abondance (IKA)**, de l'historique des prélèvements et de la valeur de l'IKA.

Les IKA (nombre de lièvres vus sur un kilomètre parcouru) sont obtenus par un comptage nocturne réalisé tous les deux ans sur un même circuit. Depuis 2018, tous les massifs sont comptés chaque hiver par la méthode des IKA éclatés.

Ces comptages réalisés annuellement sur l'ensemble du département permettent d'obtenir à l'échelon du massif une tendance d'évolution des populations.

La saison 2022/2023 marque un sursaut des prélèvements de lièvres dans notre département. Alors que les prélèvements s'étaient maintenus durant 4 années autour de **7 000 lièvres**, ce sont **7 790 animaux** qui ont été prélevés soit 650 lièvres de plus que la saison dernière.

PRÉLÈVEMENTS LIÈVRES SUR LE DÉPARTEMENT



Cette hausse constatée dans les prélèvements semble également se retrouver dans la plupart des comptages réalisés cet hiver sur le département.



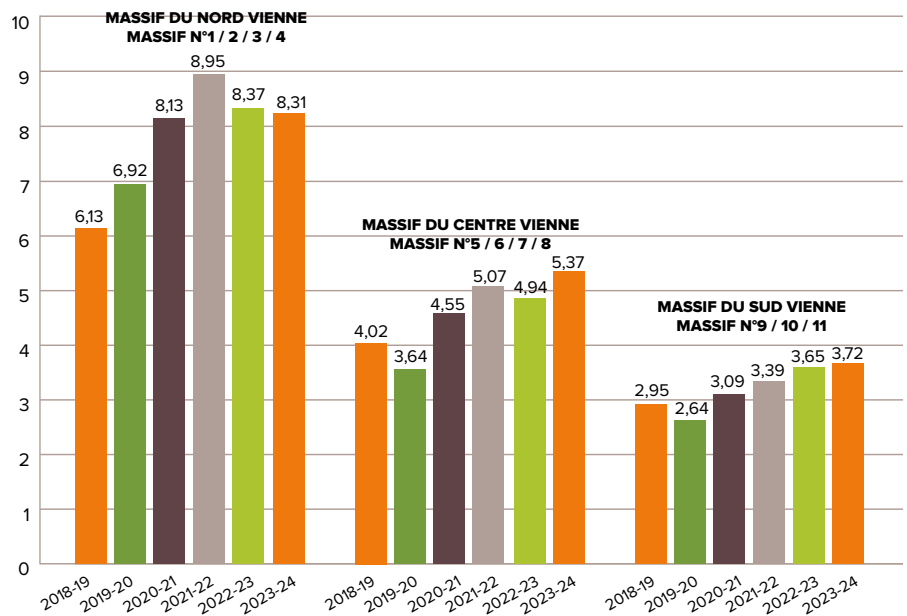
Cependant, donner une valeur moyenne de l'Indice Kilométrique d'Abondance lièvres à l'échelon d'un département n'a pas de sens au regard des IKA et de leur évolution par massif. En effet, les densités varient selon les massifs avec des valeurs comprises entre **3,2 et 12,7 lièvres au kilomètre**. Puisque ces niveaux d'abondance diffèrent du Nord au Sud du département, nous avons donc regroupé les massifs en fonction de leur situation géographique dans trois secteurs intitulés : Nord, Centre et Sud de la Vienne.

Les massifs du Nord de la Vienne (massif N°1 / 2 / 3 / 4) obtiennent un IKA moyen de **8,31 lièvres au km** pour la saison **2023/2024**, IKA qui augmente sensiblement depuis 2018.

Cette progression est aussi à noter sur les massifs n°5 / 6 / 7 et 8 du Centre du département avec une moyenne de **5,37 lièvres au km**. Elle reste cependant un peu moins forte que celle constatée pour les massifs du Nord.

Enfin, la zone Sud Vienne présente une valeur de **3,72 lièvres au kilomètre** avec une progression encore moins marquée.

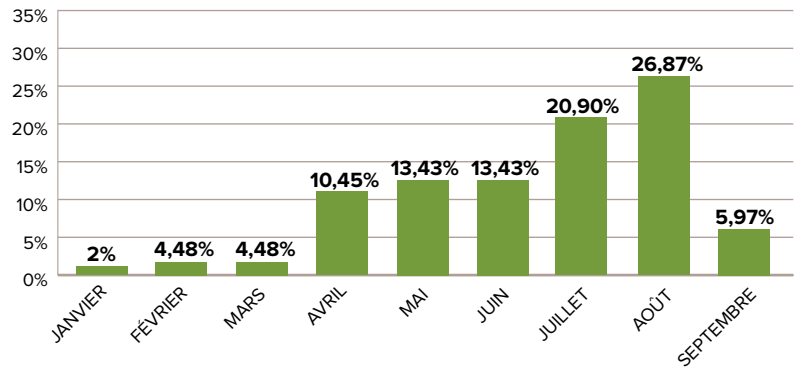
ÉVOLUTION DES IKA SELON LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES MASSIFS DANS LE DÉPARTEMENT



L'analyse de l'âge ratio sur les massifs du Nord et du Centre du département, réalisée grâce aux pattes et aux cristallins récoltés (environ 40% des prélèvements), révèle, selon les massifs, la présence de 56% d'adultes en moyenne dans les tableaux de chasse de cette année. Ce manque de jeunes dans les tableaux de chasse pourrait être la conséquence d'une mauvaise reproduction en réponse aux conditions caniculaires de l'été.

En effet, les naissances s'étalent de janvier à septembre avec un pic en juillet/août. En Vienne, la reproduction du lièvre a débuté relativement tôt en saison, puisque 9% de la reproduction se fait sur les mois d'hiver.

RÉPARTITION DES NAISSANCES EN 2023



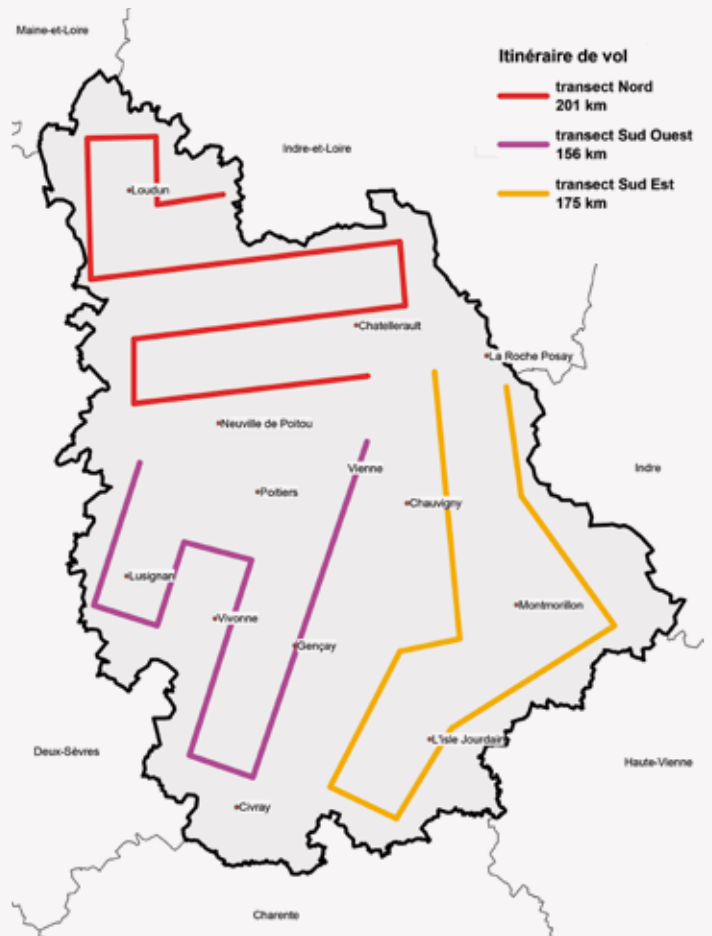
LE PIGEON RAMIER



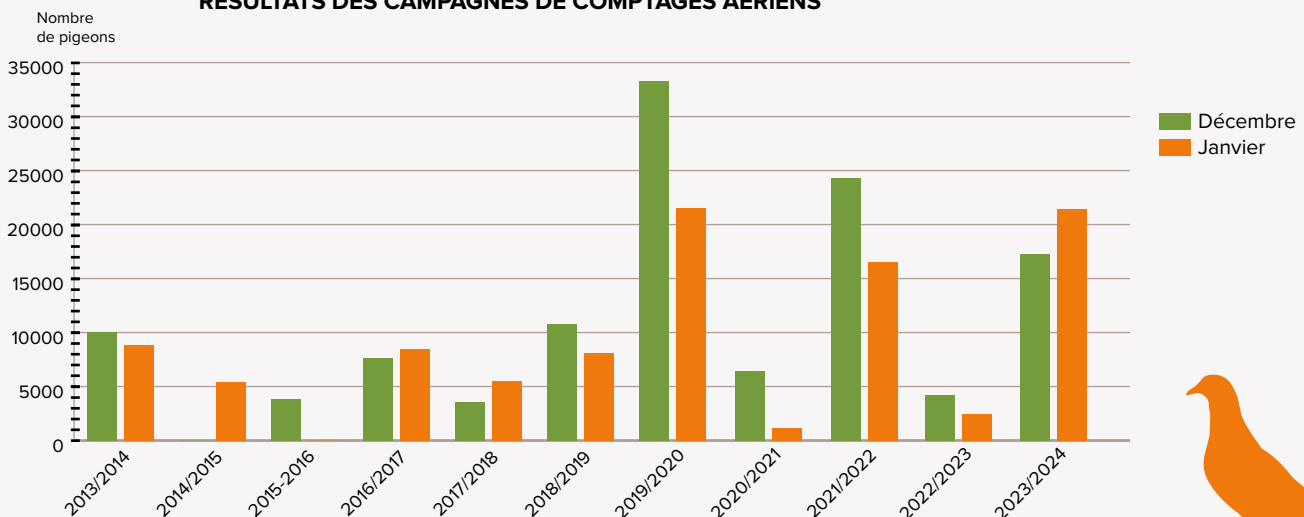
Le pigeon ramier fait l'objet d'un suivi par le biais du GIFS France (Groupement d'investigation de la faune sauvage), auquel la Fédération collabore. L'objectif du suivi est, tout d'abord, de connaître la répartition spatiale des populations de pigeons ramiers dans le département et d'évaluer

les tendances d'évolution des effectifs. En période hivernale, les pigeons ramiers sont grégaires et ont tendance à se regrouper pour aller au gagnage sur les pailles de maïs. Du mois de décembre à janvier, aux alentours du 15 du mois, un survol en avion est effectué sur l'ensemble du département suivant trois plans de vol bien définis. Le protocole consiste à réaliser chaque parcours de la même façon tous les ans. Deux observateurs qui estiment les vols qui décollent au passage de celui-ci.

En décembre 2023, 17211 palombes ont été recensées sur le transect Nord et Sud-Est. Le transect Sud-Ouest n'a pas pu être effectué en temps et heure, à cause des mauvaises conditions climatiques. En janvier 2024, 21425 oiseaux ont été comptés sur l'ensemble des transects, le plus gros du contingent était localisé au sud du département sur la vallée de la Vienne à l'Isle-Jourdain. L'hivernage 2023/2024 peut être considéré comme un bon millésime.



RÉSULTATS DES CAMPAGNES DE COMPTAGES AÉRIENS



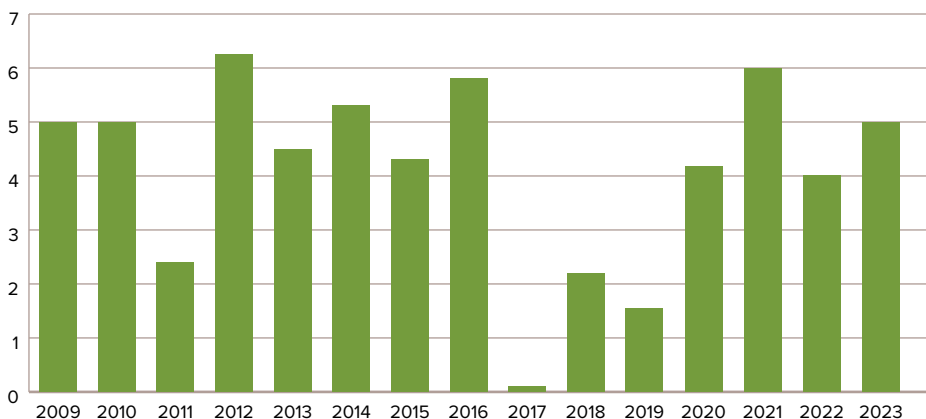


LA BÉCASSE DES BOIS

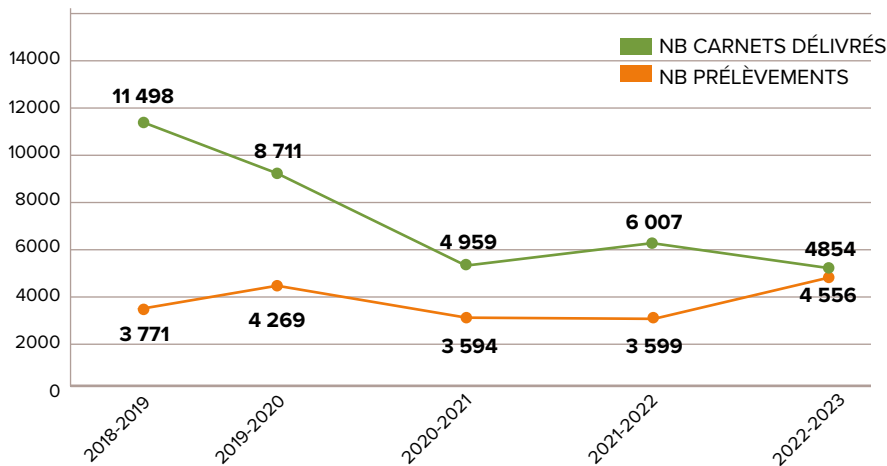
La bécasse des bois est suivie par la FDC86 dans le cadre d'un réseau national, le réseau bécasse piloté par l'OFB. Les populations hivernantes font l'objet d'un recensement nocturne concomitamment aux opérations de marquage. Des opérations de baguage sont réalisées par **2 personnes** habilitées au sein de l'effectif de la FDC86 sur l'ensemble de la période allant d'octobre à mars. En **2022/2023**, une centaine de bécasses ont été baguées dans le département de la Vienne. Pendant les opérations de baguage, l'âge-ratio est déterminé et apporte une variable supplémentaire pour la gestion de l'espèce.

Les populations nicheuses de bécasses font l'objet d'une attention plus particulière par la FDC86 et l'ONF sur la Forêt Domaniale de Moulière. En 2023, 20 contacts ont été enregistrés en Moulière. Si la tendance des effectifs nicheurs de bécasse des bois depuis 5 ans est plutôt stable, depuis 20 ans la population nicheuse de Moulière est en baisse.

NOMBRE DE CONTACTS CROULE BÉCASSE/POINT - FORÊT DE MOULIÈRE 86



ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS DE BÉCASSES



Enfin, la chasse de la bécasse des bois est soumise au Prélèvement Maximum Autorisé national limité à **30 oiseaux** avec l'utilisation d'un carnet de prélèvement et marquage des oiseaux prélevés. L'analyse des carnets de prélèvements départementaux. Pour **2022/2023**, ce sont **4 556 bécasses** qui ont été prélevées par **1 061** chasseurs. Lors de cette saison, sur les **4 854** carnets de prélèvements distribués, **82%** ont été retournés à la Fédération. Les variations de prélèvements annuels semblent essentiellement dues à l'abondance de l'espèce, conditionnée aux conditions climatiques et édaphiques entourant la saison d'hivernage.

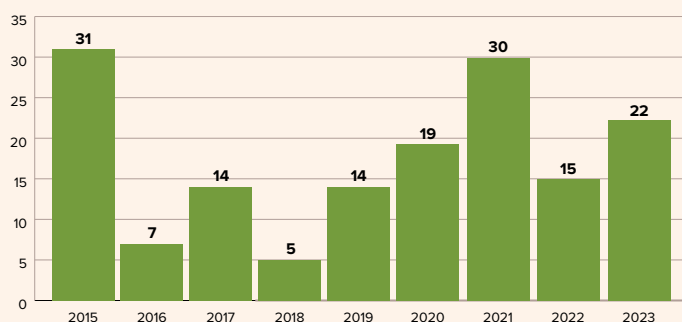
CAILLE DES BLÉS



Depuis 2015, la Fédération des Chasseurs de la Vienne a intégré le programme scientifique de Capture-Marquage Caille des blés du réseau Oiseau de passage de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Un personnel de la FDC86, formé et autorisé, capture et marque une **trentaine de cailles des blés** sur l'ensemble du département de la Vienne de mai à août. Les objectifs sont d'**apprécier les patrons de la migration et la dispersion des oiseaux**, d'estimer le taux de survie réelle et de documenter la phénologie et la distribution des phénotypes au cours de la migration. Ce programme est motivé par la nécessité de compléter les dispositifs de suivi le long de la voie migratoire atlantique.

A ce jour, **157 cailles** ont été baguées par le technicien de la FDC86 sur le département de la Vienne. En **2023**, **22 reprises de bague** par la chasse ont eu lieu sur le département 86, toutes baguées en France.

NOMBRE DE CAILLES CAPTURÉES ET MARQUÉES PAR LA FDC86



BLAIREAU

Pour la saison **2022 /2023**, la période complémentaire de vénerie de cette espèce a une nouvelle fois fait l'objet d'une attaque des opposants devant le tribunal administratif de Poitiers. Lors de l'audience, le juge administratif n'a pas retenu les arguments développés par la Préfecture et la Fédération. Par conséquent, cette période complémentaire a été suspendue. Compte tenu de ces multiples attaques devant les tribunaux ainsi que des résultats récents dans d'autres départements, le préfet, pour la saison **2023/2024**, n'a pas souhaité suivre la demande de la Fédération d'instaurer une période complémentaire pour la vénerie du blaireau.

Par conséquent, pour la prochaine saison, la vénerie du blaireau sera limitée aux dates imposées par l'arrêté ministériel, soit du 15 septembre au 15 janvier.

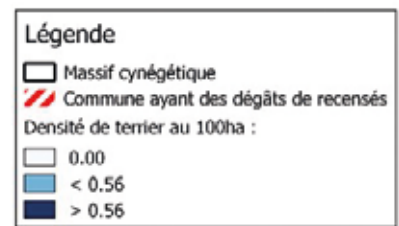
Pour mémoire, un **groupe de travail a été formé**, composé de 3 Administrateurs volontaires, René DULOUT, Dominique ROBERT et Alain SAVY accompagnés par le personnel fédéral.

Depuis le lancement de l'enquête sur l'impact du blaireau en Vienne, ce sont plus de **590 collisions** et **2930 terriers** qui ont été enregistrés. Il faut également noter que **400** signalements de dégâts pour un préjudice estimé à plus de **220 000 €** ont été adressés à la fédération. Au niveau des prélèvements, en **2022/2023** ce sont plus de **300 blaireaux** qui ont été prélevés.



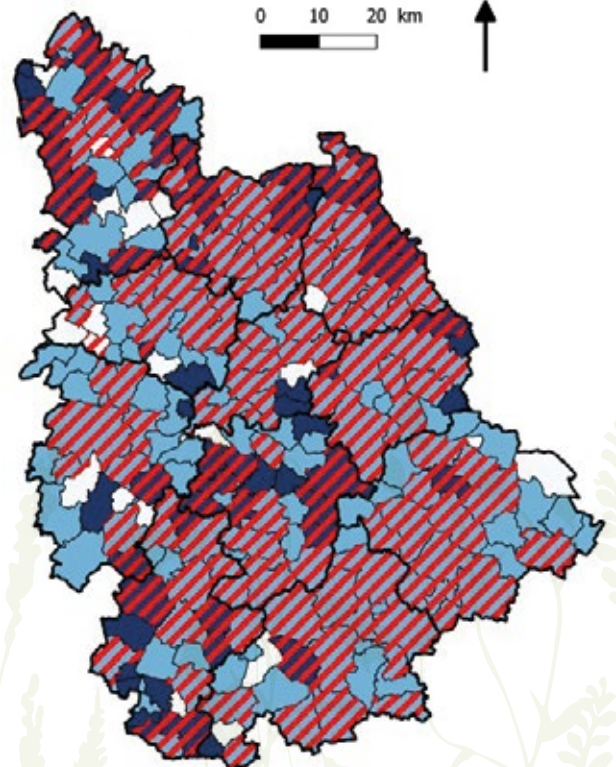
RÉPARTITION DES DÉGÂTS PAR RAPPORT À LA DENSITÉ DE TERRIER AU 100HA

SOURCE : FDC86, DDT86, CA86, COOPÉRATIVE DE LA TRICHERIE



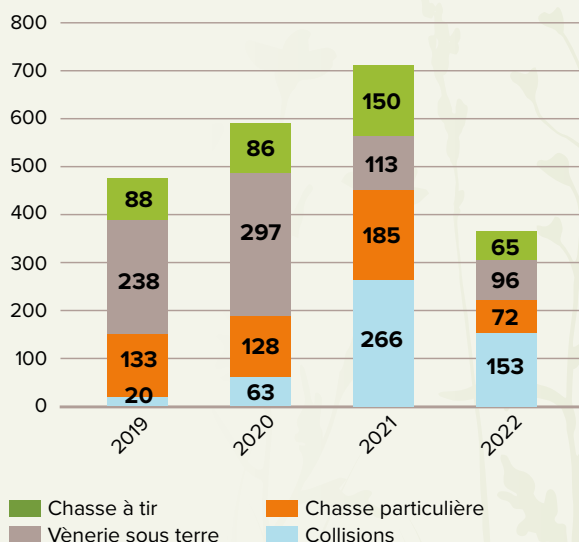
Données datant du 14/03/2022

0 10 20 km



Cette baisse plus que significative des prélèvements entre **2021/2022** et **2022/2023** s'explique principalement par la suppression des périodes complémentaires de la vénerie sous terre de cette espèce.

NOMBRE TOTAL DE BLAIREAUX TUÉS PAR L'HOMME DEPUIS 2019 – SOURCE : FDC86



LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD)

Comme pour l'élaboration de l'arrêté préfectoral d'ouverture/fermeture de la chasse des espèces, la FDC formule annuellement des propositions de classement ESOD pour les espèces du groupe 3 (lapin de garenne, pigeon ramier et sanglier). En 2023, la FDC86 n'a proposé aucune espèce pour ce classement.

La destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dites « nuisibles » est un mode de régulation qui vient compléter l'action de chasse et qui permet de lutter contre les dommages provoqués par certaines de ces espèces. Ainsi, le classement ESOD d'une espèce doit être justifié par au moins un des motifs suivants :

- santé et sécurité publique,
- protection de la flore et de la faune,
- dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles,
- dommages importants à d'autres formes de propriété sauf pour les espèces d'oiseaux.

Pour justifier du classement ESOD d'une espèce, la Fédération doit apporter de solides arguments afin d'appuyer ses demandes en CDCFS. Il est important que le suivi de ces espèces soit le plus régulier possible.

Depuis la réforme nationale de la procédure de classement de ces espèces en 2012, on distingue 3 catégories d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

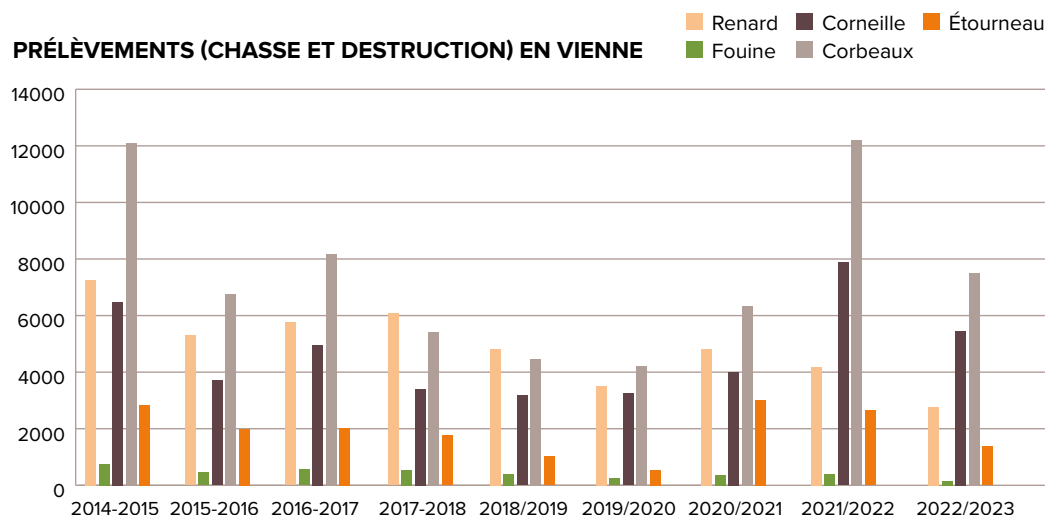
Le suivi des populations d'espèces classées ESOD ou susceptibles de l'être se fait au travers des dégâts causés par ces espèces et des prélèvements : piégeage, tir (en saison de chasse par les adhérents de la FDC, hors saison de chasse sur autorisation individuelle), déterrage et battue administrative.

La FDC86 effectue le traitement de ces données en accord avec la Préfecture, via la DDT 86, pour construire le dossier de demande de classement des espèces.

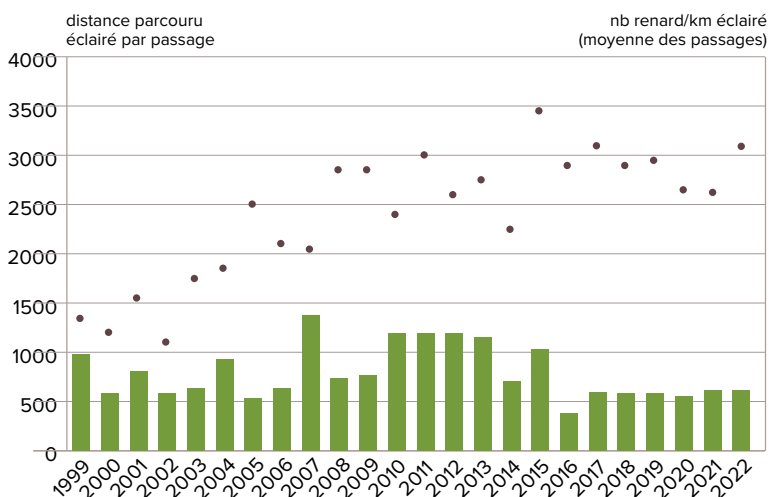
Il existe différentes sources de données :

- Les bilans de prélèvements,
- Le déterrage,
- Les battues administratives,
- Les demandes d'autorisation de destruction en période de prolongation,
- Les déclarations de dommages.

PRÉLÈVEMENTS (CHASSE ET DESTRUCTION) EN VIENNE



FOCUS SUR LE RENARD



Évolution annuelle de l'IKA renard et de la distance parcourue éclairée de 1999 à 2022 Département de la Vienne

- Km éclairé
- IKA Renard

La FDC86 dispose d'indices d'abondance recueillis au travers d'un protocole standardisé de recensement du renard qui est réalisé chaque année lors des comptages nocturnes du lièvre. Cette méthode permet de comparer, sur un même secteur, l'évolution de la population. Leur analyse, sous **forme d'Indice Kilométrique d'Abondance ou IKA**, ne donne pas une indication de la densité d'animaux présents sur le territoire mais permet de suivre **l'évolution de la population d'une année sur l'autre** et ce de manière objective et constante dans le temps et dans l'espace.

SURVEILLANCE DE LA FAUNE SAUVAGE

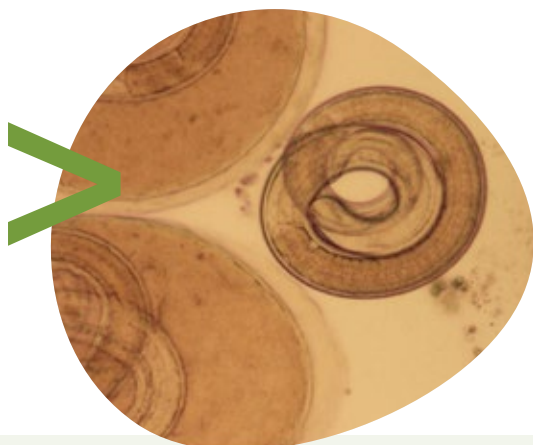
La faune sauvage peut développer des pathologies létales ou simplement passagères avec une importante variabilité des agents pathogènes et des modes de transmissions interspécifiques. Ces pathologies peuvent, dans certains cas, être transmissibles à l'homme (zoonoses), d'où l'importance du suivi des épidémies affectant la faune sauvage.

Ainsi, l'apparition ou la recrudescence de certaines maladies demande une vigilance constante et positionne bien souvent les chasseurs au cœur du dispositif. C'est pourquoi les chasseurs du département, au plus près du terrain, ont un rôle de « sentinelle » essentiel dans le suivi de l'état sanitaire de la faune sauvage et participent activement à cette mission d'intérêt général.



La surveillance sanitaire de la faune sauvage dans la Vienne est réalisée sous différentes formes : le réseau **SAGIR** en collaboration avec l'OFB, le réseau **SYLVATUB** en collaboration avec l'OFB et la **DDPP**, et le suivi de la trichinellose spécifiquement pour le sanglier. La FDC86 prend également une part active en cas d'épizooties particulières comme la grippe aviaire ou bien encore la peste porcine africaine PPA.

Le réseau SAGIR : La fédération collabore au réseau national de surveillance sanitaire de la faune sauvage (SAGIR) ; son rôle est de collecter les cadavres de la faune sauvage à des fins d'analyse ; les résultats sont transmis directement à l'OFB qui coordonne et centralise les données qui sont mises à la disposition des membres du réseau. **Pour 2022/2023, 8 envois de petit gibier** ont été effectués au laboratoire de Niort.



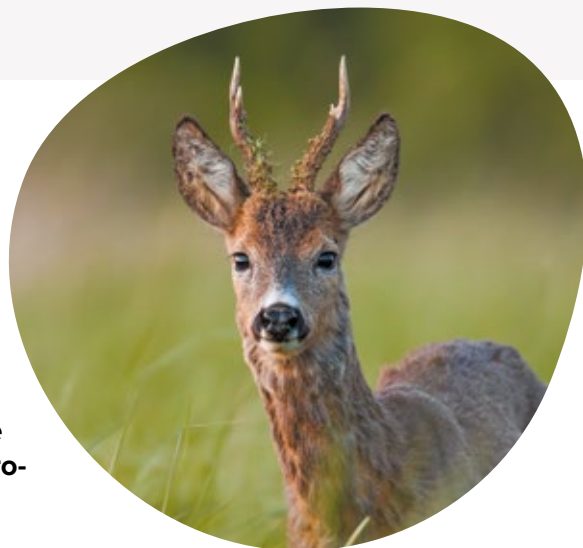
Le suivi de la trichinellose : Ce suivi est lié aux règles sanitaires encadrant la cession de la venaison de sanglier, aussi bien à titre gratuit que payant. La FDC86 collecte et prend en charge le coût de l'analyse « trichine » à partir des langues de sanglier (destinées en particulier à des repas associatifs) : **115 analyses trichine** pour 2022/2023.

La grippe aviaire : Au niveau sanitaire, cette année 2022/2023 a été marquée par la recrudescence des cas de grippe aviaire. Même si notre département n'a pas été directement concerné par des cas d'oiseaux contaminés sur son territoire, les territoires de la Vienne ont été impactés par des mesures de biosécurité sur les départements limitrophes.



6. LE SUIVI ET LA GESTION DU GRAND GIBIER

L'instauration du plan de chasse pour les espèces cerf et chevreuil et du plan de gestion cynégétique approuvé du sanglier et leur impact (dégâts) sur l'environnement permet d'avoir une parfaite connaissance sur l'état des populations. Chaque année, afin de gérer au mieux la population, la Fédération des Chasseurs formule des propositions de fourchettes de plan de chasse pour le grand gibier, cerf et chevreuil en vue de leur validation par la CDCFS concernée. Les propositions formulées par la Fédération tiennent compte des divers paramètres favorables au respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.



LE CHEVREUIL

Dans le département de la Vienne, l'espèce est soumise à un plan de chasse triennal. **Pour la période 2021/2024, ce sont 21 459 animaux qui ont été attribués.** Le suivi des populations est réalisé grâce à l'analyse des prélèvements et de manière indirecte, en utilisant les données recueillies lors des comptages nocturnes réalisés pour l'espèce cerf.

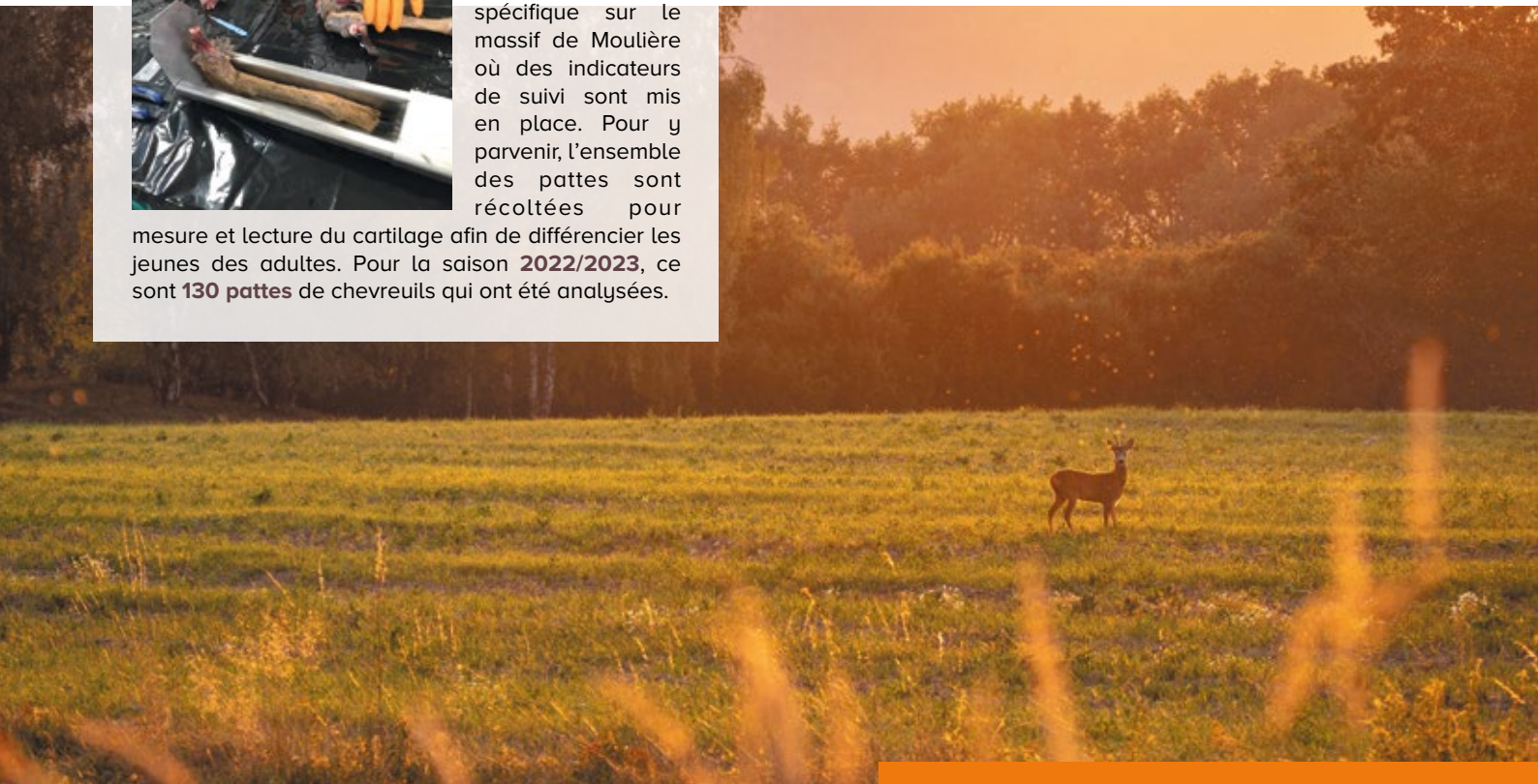
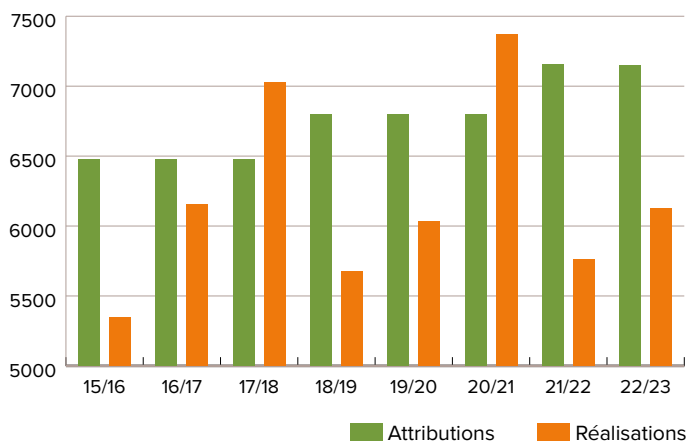
Les plans de chasse sont étudiés par le service technique de la Fédération pour être ensuite examinés en commission technique locale (commission tripartite : agriculteur, forestiers et chasseurs), au niveau de chaque massif de gestion. **Pour 2022/2023 ce sont 6 173 chevreuils qui ont été prélevés, soit 27 % de l'attribution triennale de 21 459.** Pour les deux premières saisons du triennal, les prélèvements s'élevaient à **11 966, soit 56% du triennal.**



Cette espèce fait l'objet d'un suivi plus spécifique sur le massif de Moulière où des indicateurs de suivi sont mis en place. Pour y parvenir, l'ensemble des pattes sont récoltées pour

mesure et lecture du cartilage afin de différencier les jeunes des adultes. Pour la saison **2022/2023, ce sont 130 pattes de chevreuils qui ont été analysées.**

ATTRIBUTIONS, RÉALISATIONS ET TAUX DE RÉALISATIONS





LE CERF ÉLAPHE

L'espèce est soumise au plan de chasse, quantitatif et qualitatif (cerf mâle, daguet, cerf femelle et cerf jeune). L'étude annuelle du plan de chasse est réalisée en amont par le service technique de la Fédération à partir des prélèvements, de l'importance des dégâts causés par l'espèce et les résultats des comptages. Dans chaque massif de gestion, la commission technique locale détermine, à partir des paramètres ci-dessus, les quotas de prélèvement (attributions).

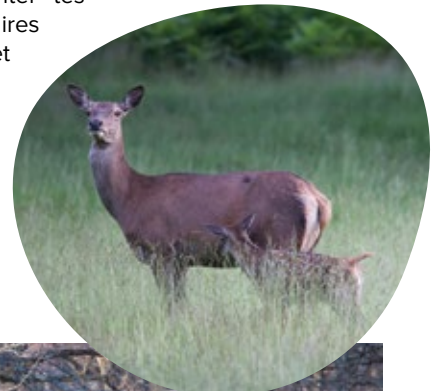
Pour **2022/2023**, il est à noter une augmentation des plans de chasse, avec **2 885** attributions contre **2 482** la saison précédente, soit une augmentation d'environ 16 % afin de répondre à la pression de l'espèce sur les cultures mais aussi sur le monde de la sylviculture. Le taux de réalisation est de **82 %**, avec **2 369** animaux prélevés contre **2033** la saison dernière.

Les agents de l'OFB sont intervenus à plusieurs reprises pour des écarts à la réalisation du plan de chasse. **12 cas** ont fait l'objet de la pose d'un **bracelet de remplacement**, ce qui a permis aux chasseurs de récupérer la venaison mais surtout d'éviter un procès-verbal et les mesures qui l'accompagnent.

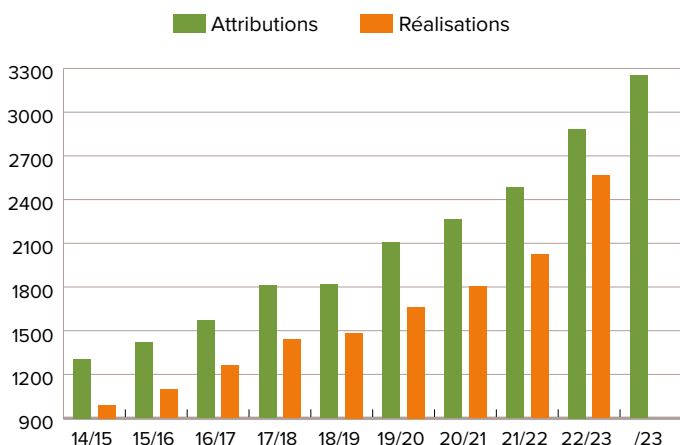
La FDC86, par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, a validé la mise en place progressive des ICE sur l'ensemble du département de la Vienne.

Ce protocole repose sur des indicateurs d'abondance tels que les Indices Nocturne effectués lors des comptages de mars, et sur les indicateurs de performance via les mesures des pattes de faons, l'analyse des mâchoires récupérés en période de chasse. Au total, cela représente **68 circuits** prospectés avec **1 350 km** éclairables pour un total de **5 740 km** parcourus. Mais c'est aussi plus de **750 pattes** récoltées, **2 000 cerfs** pesés, **300 mâchoires** analysées. C'est un travail conséquent qui représente plus de **1 850 heures** effectuées par le service Technique, soit **264 jours**, et qui est rendu possible grâce à vous, chasseurs, en participant à la récolte des indicateurs de performances, et aux **300 bénévoles** qui participent aux comptages.

Pour tenter de limiter les dégâts agricoles causés par cette espèce, depuis **2018**, un dispositif de **prairies fourragères** a été mis en place sur les massifs 3 et 5. Ces prairies sont le résultat d'un travail collaboratif entre la FDC et les agriculteurs afin d'augmenter les zones de prises alimentaires disponibles pour le cerf et ainsi de réduire la pression de consommation sur les cultures à risque.



ATTRIBUTIONS, RÉALISATIONS ET TAUX DE RÉALISATIONS

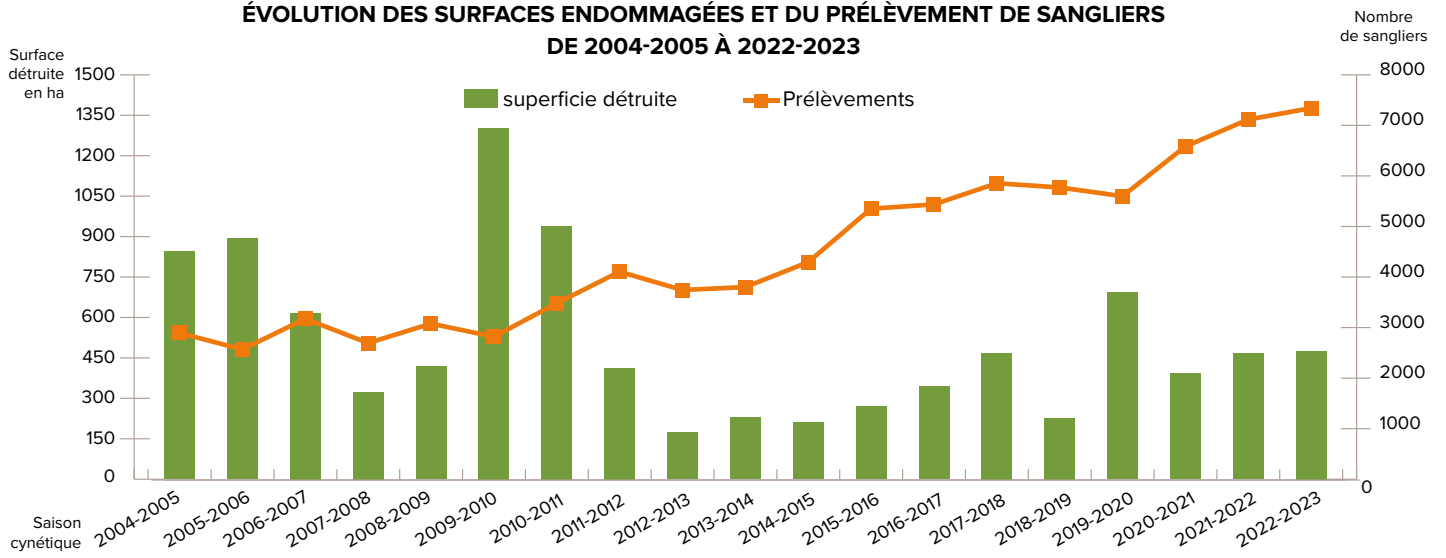




LE SANGLIER

Dans le département, l'espèce a conservé son statut de gibier et est soumise à un plan de gestion cynégétique approuvé. Compte tenu des dégâts causés aux cultures agricoles (maïs, céréales à paille et prairies), la problématique réside dans le maintien de l'équilibre agro-cynégétique et, à un degré moindre, l'incursion dans les zones péri-urbaines. Le plan de gestion mis en place dans le département permet un suivi et un contrôle des prélèvements.

ÉVOLUTION DES SURFACES ENDOMMAGÉES ET DU PRÉLÈVEMENT DE SANGLIERS DE 2004-2005 À 2022-2023



Pour **2022/2023**, **7 473 animaux** ont été prélevés contre **7 116** l'année précédente à la même période, soit une progression de **5 %**.

Depuis 2018, la FD86 a signé avec l'ONF et l'OFB une convention avec l'observatoire sanglier afin de suivre et de mieux comprendre la **dynamique de la population de sanglier de la forêt de Moulière**. Ainsi la fédération récupère et analyse les tractus des laies, permettant de suivre le statut reproducteur des animaux. Sur les **5 dernières saisons cynégétiques**, cela représente **355 tractus** collectés et analysés. L'ONF, de son côté, suit les glandées de la forêt. Ce suivi s'inscrit dans une volonté de mieux comprendre la relation entre les glandées et leurs effets sur la reproduction du sanglier.

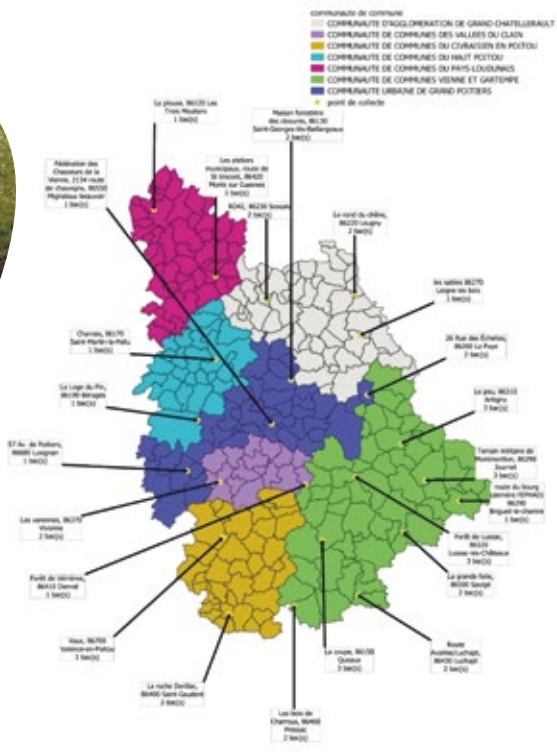




BAC DE COLLECTE DES DÉCHETS DE VENAISON

Depuis 2021, la Fédération a mis en place un nouveau programme de traitement des déchets de venaison. En effet, compte tenu de l'importance des prélèvements de grand gibier dans le département, qui génèrent des tonnes de déchets de venaison, ainsi que des risques sanitaires de plus en plus significatifs, la Fédération des Chasseurs a souhaité mettre en place une action coordonnée de traitement de ces « sous-produits » de venaison. Pour mettre en œuvre ce dispositif, un groupe de travail a été créé au mois de mai pour l'arrivée des premiers bacs au mois de novembre. Travail qui, sur le papier, était déjà fastidieux et qui s'est révélé effectivement lourd à mettre en place.

A ce jour, plus de **700** territoires sont utilisateurs de cette solution qui permet de collecter plus de **180 tonnes** de déchets de grand gibier. **Pour 2022/2023**, cette collecte est organisée autour de **44 bacs de collecte** répartis dans **23 points** dispersés dans le département. Cette opération n'aurait pas été une telle réussite sans le concours de l'ensemble des bénévoles gestionnaires des bacs qui donnent de leur personne pour faire fonctionner le dispositif.



Pour compléter ce maillage de point de ramassage collectifs, **7** autres points de collecte « individuels » font également l'objet d'une prise en charge financière par la fédération pour le coût de traitement des déchets. Cette collecte est encadrée par la signature d'une convention spécifique.

Au niveau financier, cette opération de collecte représente un coût de **54 000 €** uniquement pour la collecte à la charge des chasseurs de la Vienne. Pour 2023, ce programme a bénéficié de l'aide financière du Conseil Départemental de la Vienne.

PROGRAMME DE VALORISATION DE LA VENAISON

Pour **2022/2023**, votre Fédération s'est lancée dans l'élaboration d'un nouveau programme, destiné cette fois à la valorisation de la venaison du grand gibier.

Il est fort dommage que la majorité de la venaison consommée lors des fêtes de fin d'année provienne des pays de l'Est alors que nous disposons d'une ressource locale abondante et de qualité supérieure. **A nous de savoir la valoriser.**

Pour certains territoires, cela pourra représenter une **aide financière** appréciable et permettre d'assurer des prélèvements toujours plus nombreux dans un contexte de limitation des dégâts.

De même, le **partage** et la **gastronomie** sont des vecteurs de communication majeurs qui pourraient indéniablement nous

rapprocher du grand public malheureusement parfois si critique envers nos actions.

Pour connaître l'opinion des responsables de territoires sur ce programme, la Fédération a réalisé au printemps dernier une **enquête électronique** auprès des **1 500 territoires adhérents**. Symbole de la forte mobilisation des chasseurs autour de cette question, ce sont plus de **250 territoires** qui ont répondu à cette enquête.



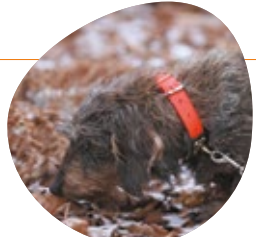
Pour **2023**, une première opération réalisée entre le **8 et le 11 décembre** a permis de collecter et valoriser **29 carcasses**.



LA RECHERCHE AU SANG DU GIBIER BLESSÉ

L'éthique de la chasse du grand gibier exige que, par respect, les animaux blessés fassent l'objet d'une recherche.

un conducteur agréé ne constitue pas un acte de chasse, de même que le contrôle du résultat d'un tir. Lors de l'acte de recherche au sang du gibier blessé, le conducteur organise ladite recherche et désigne les personnes qui l'accompagneront. L'ensemble de ces personnes se trouve alors sous son autorité.



On note pour 2023 :

- Pour les chevreuils : **37 sorties 23 réussites**
- Pour les sangliers : **125 sorties 32 réussites**
- Pour les cervidés : **87 sorties 23 réussites**

Les meilleures chances de succès ne peuvent être obtenues qu'avec le concours de chiens spécialisés menés par des conducteurs formés et expérimentés. La recherche au sang par

Avec **13 conducteurs** agréés UNUCR sur le département, la recherche au sang n'a jamais été aussi bien représentée dans notre département.

7.

LES DÉGÂTS AUX CULTURES AGRICOLES



INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER

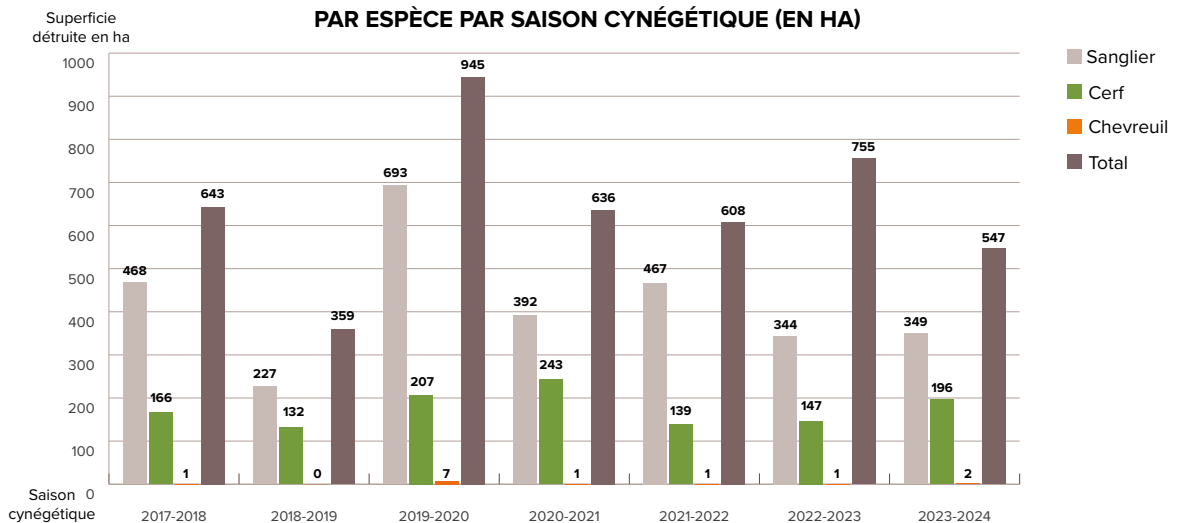
Les dommages causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, aux inter-bandes des cultures pérennes font l'objet d'une indemnisation par la Fédération suivant une procédure définie aux articles L426-1 et suivants et R426-1 et suivants du code de l'environnement. La Fédération constitue un fonds départemental abondé par les cotisations spécifiques « grand gibier » au travers des bracelets attribués dans le cadre du plan de chasse cervidés et du plan de gestion sanglier et d'une cotisation spécifique demandée aux chasseurs de grand gibier.

Les agriculteurs victimes de dégâts déposent un dossier auprès du secrétariat de la Fédération qui est ensuite transmis à l'estimateur départemental nommé par le Préfet, afin de déterminer la perte de récolte subie par l'exploitant. L'indemnité est calculée sur la base des prix fixés par une commission départementale d'indemnisation. Dans chaque massif de gestion, la commission technique locale assure la coordination des moyens de préventions des dégâts et, le cas échéant, de protection des cultures.

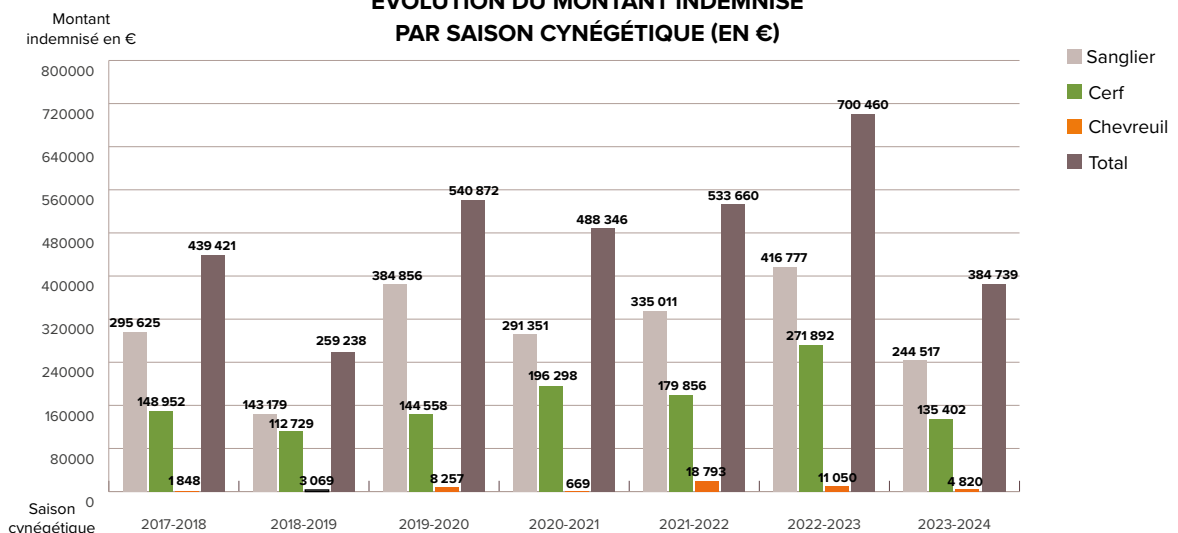
Pour **2022/2023**, les superficies détruites sont de **755 ha**, soit une hausse de **26%** par rapport à 2021/2022. Ces dégâts sont principalement causés par l'espèce sanglier qui représente 63% des superficies détruites, le cerf représentant 25% et le chevreuil 2%.

Pour **2022/2023**, le montant des indemnités versées aux agriculteurs est de **725 000 €**.

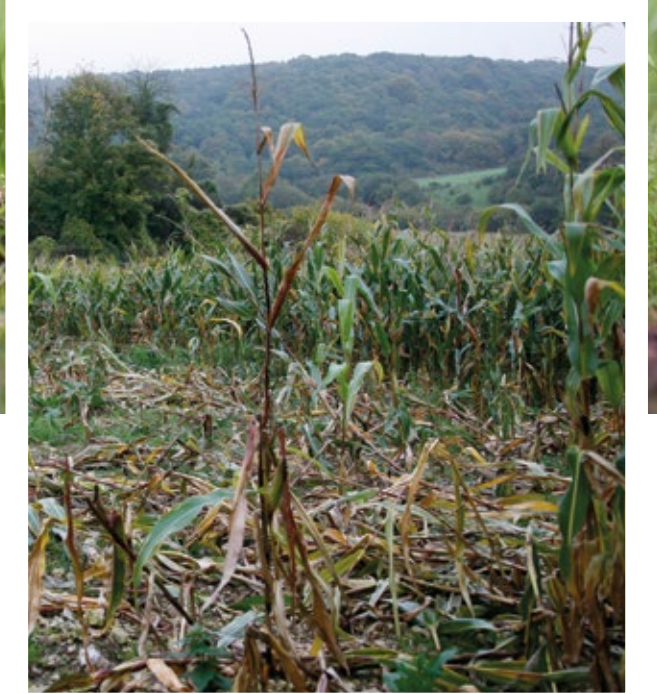
ÉVOLUTION DE LA SUPERFICIE DÉTRUITE
PAR ESPÈCE PAR SAISON CYNÉGÉTIQUE (EN HA)



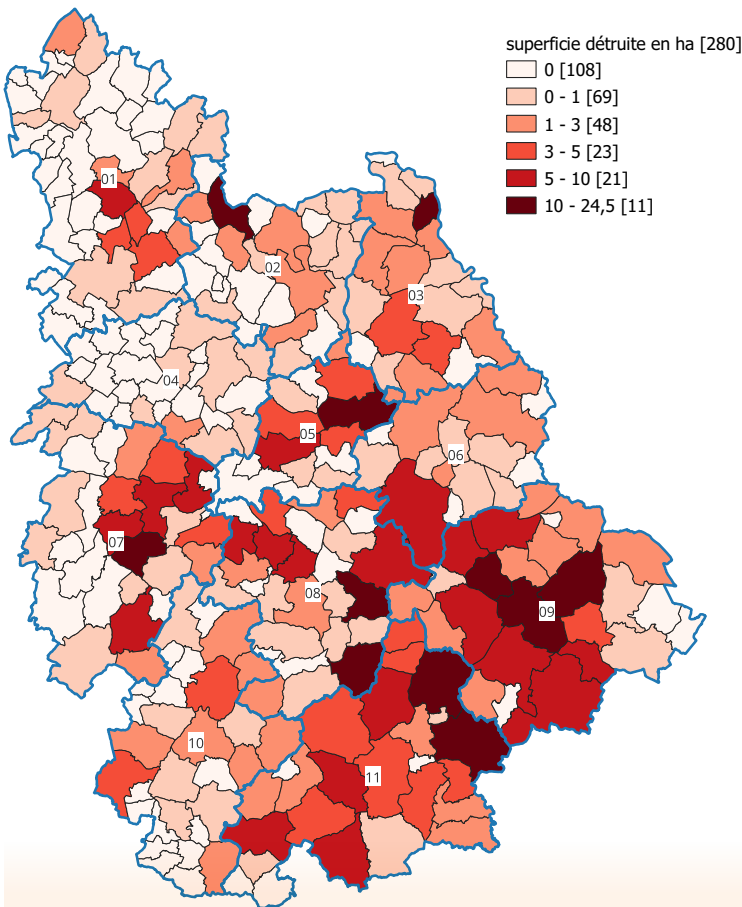
ÉVOLUTION DU MONTANT INDEMNISÉ
PAR SAISON CYNÉGÉTIQUE (EN €)



2023/2024 : données partielles non consolidées.



**DÉGÂTS DE GRAND GIBIER
SUPERFICIE DÉTRUITE SAISON CULTURALE
2023/2024 - VIENNE**

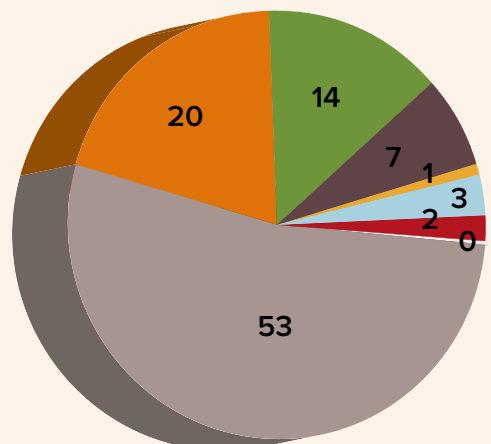


Concernant la répartition géographique de ces dégâts, la situation est très variable selon les massifs de gestion. Cette problématique des dégâts de grand gibier s'avère très localisée car, sur l'ensemble des **290 communes** du département, **167 sont concernées par des dégâts et 20 cumulent 50%** de la superficie détruite, certaines communes dépassant les **24 ha détruits**.

Au niveau de la typologie des dégâts, la culture de **maïs** et les **prairies** représentent l'essentiel des superficies détruites, avec **53%** des dégâts pour **2023/2024**. Cette année, la culture du tournesol est aussi importante avec **20%**, des dégâts principalement causés par les cervidés.

Répartition des surfaces détruites par culture 2023/2024

- Maïs
- Colza
- Cultures maraichères
- Tournesol
- Autres céréales
- Prairies
- Autres protéagineux
- Blé



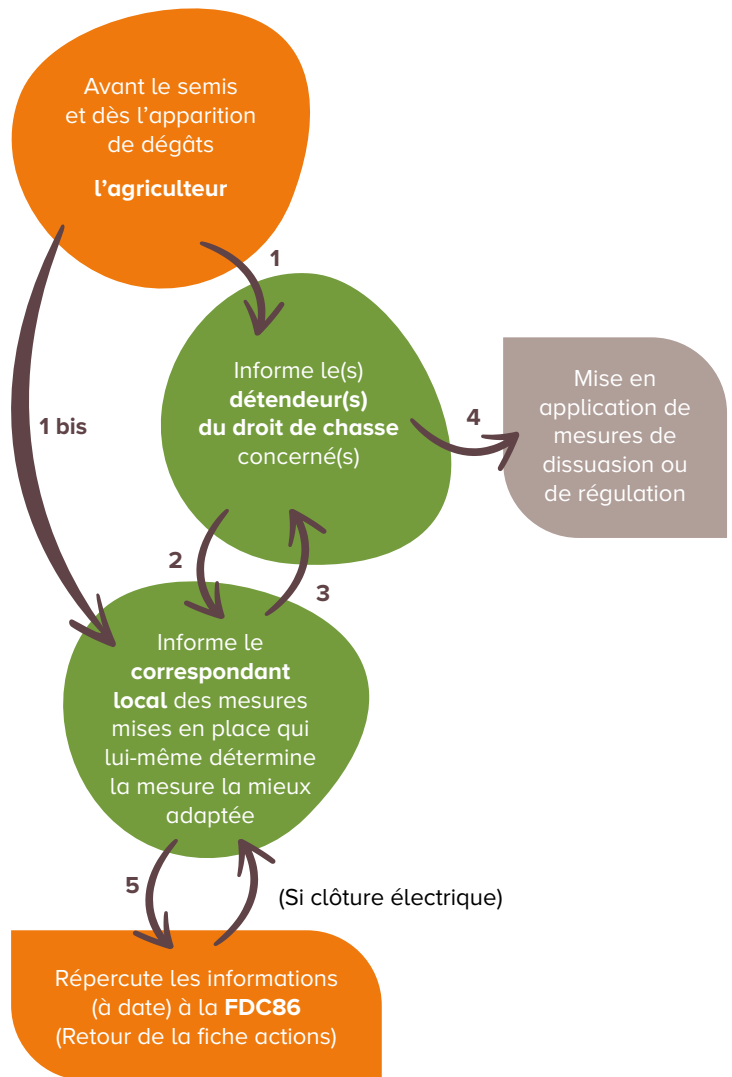
LA PRÉVENTION DES DÉGÂTS

Mises en place depuis 2007 dans chaque massif cynégétique, les **Commissions Techniques Locales (CTL)** doivent réfléchir à la gestion des espaces et des espèces en cohérence avec la politique cynégétique départementale tout en prenant en compte les avis des représentants cynégétiques, de la profession agricole et des représentants des intérêts forestiers.

Les CTL sont consultées pour émettre un avis sur les dossiers d'indemnisation, les plans de gestion sanglier et les attributions de plan de chasse Grand Gibier. Cet avis sera par la suite validé ou non par le Conseil d'Administration de la FDC86.

Elles contribuent à **maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique**. Pour y parvenir, chaque membre des CTL se voit confier une ou plusieurs communes sur lesquelles il doit tenter de maintenir cet équilibre, par le suivi des dégâts et des populations de gibier. Depuis la CDCFS du 7 décembre 2007, **l'agriculteur doit informer à la fois le détenteur du droit de chasse et le correspondant local** avant semis dans les zones à risques ou dès l'apparition des premiers dégâts (dans un délai relativement restreint). Le détenteur du droit de chasse concerné a lui-même l'obligation dans les 48 heures suivant l'appel de l'agriculteur, de contacter ce même délégué.

Par la suite, son rôle va être, soit de coordonner une mesure préventive, soit de prendre note de ce qui a été mené à bien ou non. Les éléments apportés par les CTL concernant l'encadrement du dossier d'indemnisation serviront à statuer sur le niveau d'abattement appliqué au dossier ainsi que sur les éventuels taux de participation à appliquer aux détenteurs de droit de chasse.



LA GESTION DES DÉGÂTS

Les dégâts peuvent être comportementaux ou dus à la recherche de nourriture. Afin de les limiter, différentes dispositions ont été mises en place par la FDC86, aussi bien en préventif qu'en curatif :

- Les jachères faune sauvage et les cultures à gibier,
- La chasse,
- L'agrainage de dissuasion,
- Répulsifs et banderoles,
- Clôtures électriques

Pour résumer, une saine gestion des populations intégrant la réduction des dégâts agricoles suppose prioritairement la maîtrise des effectifs des espèces. Cela passe par une pression de chasse adaptée accompagnée, si besoin, de mesures de prévention, notamment la clôture électrique et l'agrainage dissuasif pour le sanglier.

Afin de renforcer l'efficacité des clôtures de prévention installées dans le département et compte tenu de la somme engagée annuellement (plus de **40 000 €** par an en moyenne), la fédération a revu la rédaction de la convention encadrant la mise à disposition du matériel de dissuasion. L'objectif de cette modification est de mieux définir les intervenants pour la pose et l'entretien du dispositif.

FINANCEMENT DES DÉGÂTS, PLAN DE RÉSILIENCE ET RÉFORME DU DISPOSITIF D'INDEMNISATION

Mise en place de la cotisation territoriale dégâts :

Pour la **saison 2023**, la Fédération, conformément aux nouvelles préconisations nationales, a fait le choix de séparer l'adhésion territoriale (droit fixe), de la cotisation taxe à l'hectare (€/ha).

Par conséquent, à compter de 2023-2024, le droit fixe payé par chaque adhérent à la fédération sera affecté à la section analytique fonctionnement général alors que la cotisation à l'hectare sera affectée à la section analytique dégâts.

Cette cotisation remplace la taxe à l'hectare « mutualiste » et fixe pour tous de **0,30 €/ha**. Cette taxe est imposée par les dernières directives nationales au regard du montant des charges de la section analytique dégâts qui dépasse les **500 000 €** dans notre département.

La fédération a donc fait le choix de faire varier le montant de cette cotisation en fonction du niveau des dégâts à la commune (superficie détruite).

Le taux de cotisation est variable de **0,4 €/ha** pour les communes sans dégâts à **0,8 €/ha** pour les communes les plus touchées.

Son niveau est dépendant de l'importance des dégâts et donc révisable annuellement. Par conséquent, le montant de la cotisation versée par les territoires sera revu tous les ans à l'issue de l'Assemblée Générale.

Plan de résilience national :

Le **1^{er} mars 2023**, le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, Marc FESNEAU, et la secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie, Bérangère COUILLARD ont signé avec le Président de la FNC Willy SCHRAEN le protocole qui voit officialiser le soutien financier souhaité par le Président de la République aux fédérations des chasseurs à hauteur de **80 M€** dont **20 M€** pour le plan de résilience 2022 et **60 M€** pour l'accompagnement sur 3 ans (25 M€ pour 2023, 20 M€ pour 2024 et 15 M€ pour 2025).



L'objectif de ces accords est de réduire de 20 à 30 %, d'ici 3 ans, les surfaces de dégâts de sanglier au niveau national.

Il y a 3 volets à cet accord :

1. L'élargissement de la boîte à outils sanglier laissant une large place aux adaptations départementales et comportant une partie sur l'agrainage ;
2. Des points de simplification et de clarification de la procédure d'indemnisation dégâts ;
3. Un contrat d'objectif (résultats et moyens) et de suivi de cet accord.



8. LE SUIVI DES TERRITOIRES CYNÉGÉTIQUES

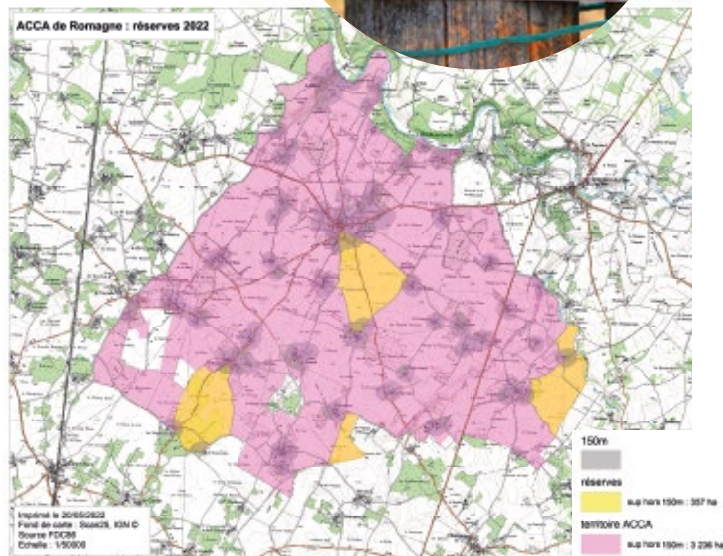


La Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 transfère la gestion des ACCA aux Fédérations départementales des chasseurs. Le décret d'application du 23 décembre 2019 confie aux Présidents des Fédérations départementales des chasseurs la gestion et la coordination des ACCA, notamment pour leur agrément, leur constitution, l'enquête publique et les droits d'opposition.

Ce sont désormais les Présidents de Fédérations départementales qui **agrément les ACCA**. Ce sont également eux qui **fixent la liste des terrains devant être soumis à l'ACCA** et qui **statuent sur les demandes des propriétaires souhaitant retirer leurs terrains d'une ACCA**.

S'agissant des **réserves de chasse** des ACCA, leur gestion est confiée aux Présidents des Fédérations départementales des chasseurs pour tout ce qui est relatif à la pratique de la chasse.

Pour l'année **2023**, ce sont **42** demandes de modifications de territoires qui ont été enregistrées, parmi lesquels **22** ont été traités et archivés. Ces procédures ont donné lieu à la publication de **27** décisions administratives.



En 2023, on observe une diminution des demandes d'intégrations, d'apports volontaires et un équilibre concernant les demandes de retrait et de résorption des enclaves. En revanche, on constate une très forte hausse des demandes de retrait au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse. Au niveau de la gestion des territoires en ACCA, la Fédération a procédé à la résorption de parcelles en enclaves sur l'ACCA de Curzay sur Dive. En absence d'accord amiable entre les parties pour résorber ces parcelles de faibles superficies, la Fédération a dû procéder à la redistribution des droits de chasse de ces parcelles entre les divers territoires limitrophes.

2023 était une année de renouvellement des Conseils d'Administration des ACCA. En effet, comme tous les trois ans, les ACCA ont dû procéder à des élections. Cette année a été riche en renouvellement car plus de **30 ACCA** ont élu des nouveaux présidents. Afin d'accompagner les Présidents d'ACCA dans le déroulement de ces élections, la Fédération a participé à plusieurs Assemblées Générales.

Concernant les règlements intérieurs des ACCA et AICA, tous ont été validés pour la saison 2022/2023. Cela représente **284 validations de règlements**. Cette année, afin de faciliter la gestion administrative des ACCA, la fédération a mis à leur disposition des modèles de règlements intérieurs « type » modifiables en ligne.

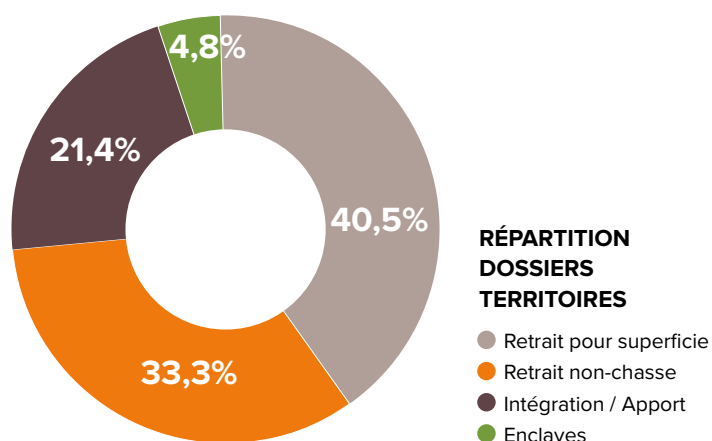
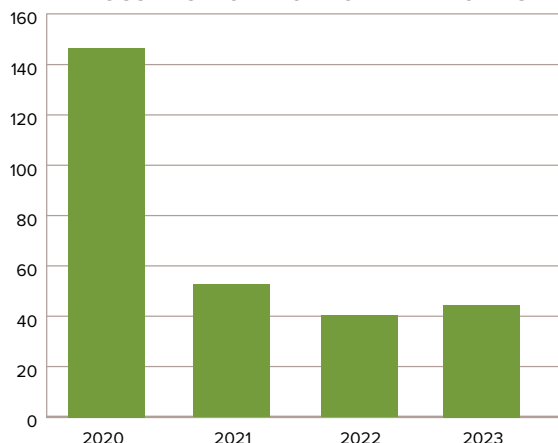
4 demandes de renouvellement de réserves pour des motifs de sécurités ont été traitées.

Concernant les créations d'AICA, cette année, l'ACCA de HAIMS et l'ACCA de VILLEMORT ont été dissoutes et l'AICA par fusion de HAIMS-VILLEMORT a été créée.

La Fédération a traité **2 demandes de sanctions** à l'encontre des membres des ACCA pour diverses raisons qui ont donné lieu à des décisions administratives.

Toutes les décisions administratives de l'année 2023 ont fait l'objet d'une publication au répertoire des actes officiels. Registre accessible en ligne depuis le site internet de la Fédération.

DOSSIERS MODIFICATION TERRITOIRES



RÉPARTITION DOSSIERS TERRITOIRES

- Retrait pour superficie
- Retrait non-chasse
- Intégration / Apport
- Enclaves

9. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est un outil d'orientation réglementaire, fonctionnel et légal, **élaboré et conduit par la Fédération Départementale des Chasseurs**. Il vise à inscrire la chasse dans une perspective de gestion durable des espèces et des espaces, ainsi qu'à contribuer à la politique environnementale dans le département, en partenariat avec les acteurs de l'espace rural.

Le **troisième SDGC** rédigé par la FDC86 garde le même cap que le précédent car les enjeux et les problématiques liées à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats restent pour l'essentiel inchangés. Cependant, il met l'accent sur la sécurité en encadrant davantage certaines pratiques de la chasse et le partage de la nature. Ce nouveau SDGC prend en compte la « réforme de la chasse » issue de la Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 qui est venue bouleverser le monde cynégétique et les missions des Fédérations, notamment concernant la gestion des ACCA et des plans de chasse.

Le fruit de ce long travail collaboratif a permis de construire un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui a pour ambition d'être opérationnel pour la période **2020-2026**. Ce document présente les **53 objectifs** départementaux fixés pour **6 ans**. Au total, **168 actions** et **21 règles** viennent préciser et concrétiser ces objectifs.

A ce jour, **84 actions** ont été réalisées, **54** sont en cours. Bien sûr, il nous reste encore du chemin à parcourir mais nous ne doutons pas des efforts de chacun pour mener à bien l'ensemble des actions prévues au SDGC 2020-2026 et atteindre les objectifs visés.



10. LES MISSIONS DE REPRÉSENTATION

La Fédération a participé à de nombreuses réunions de la Fédération Régionale des Chasseurs, notamment la réunion annuelle en présence de l'ensemble de l'équipe de la Fédération Nationale des Chasseurs. L'objectif de cette journée était la présentation des points marquants de la réforme de la chasse.

La fédération, représentée par le Président, a été reçue par Monsieur le Préfet. Lors de cet entretien, de très nombreux sujets ont été abordés, notamment les problématiques liées **aux dégâts**, à la gestion du **sanglier**, à la **sécurité des chasseurs** et des **non-chasseur**, au contrôle des **unités closes** et bien d'autres encore.



Crédit photo : OFB - Olivier Buttin

11. L'ACTUALITÉ JURIDIQUE

L'actualité juridique a été riche en cette année 2022 car en plus de la QPC dégâts et du contentieux sur le Blaireau, votre Fédération s'est également portée partie civile auprès du procureur de la république dans diverses affaires de braconnage ou de dépassement de prélèvements de plan de chasse. L'année 2023 a également été chargée avec de nombreux contentieux engagés par différents propriétaires, association de propriétaires ou organismes consulaires contre le système ACCA et la réforme de la chasse de 2019.

Autre nouveauté juridique de l'année 2023, plusieurs agriculteurs ont engagé des contentieux contre la fédération concernant

des dégâts de lièvres, notamment sur des parcelles de tournesol. Pour l'ensemble de ces dossiers juridiques, la Fédération s'est attachée les services d'un avocat afin de défendre au mieux les intérêts de la chasse départementale.

Autre nouveauté de la saison, l'arrêté d'ouverture/fermeture de la chasse a été attaqué à la fois en référé suspension mais également sur le fond par l'Association de Défense des milieux Aquatiques. Une fois de plus, la Fédération a défendu aux côtés de la Préfecture les intérêts des chasseurs du département.

La FDC86 s'est également associée à la plainte déposée par la Fédération Nationale contre un chroniqueur d'une radio nationale par suite de la réalisation d'une chronique diffamatoire à l'encontre des chasseurs et chasseresses.





FÉDÉRATION DES
CHASSEURS
DE LA VIENNE



JE 105 - 105 49 02 101 POTTERS © - Photos - FDC86 - FNC - Dominique GEST - OFB - Adobe Stock

2134 Route de Chauvigny
86550 Mignaloux-Beauvoir
05 49 61 06 08
fdc86@chasseenvienne.com

www.chasseenvienne.com